

COMMUNE DE CABRIES



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023.

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Si ce débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue est néanmoins obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Son organisation constitue donc une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Pour mémoire, il s'agit d'exposer les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, en tenant compte à la fois des perspectives économiques et de la loi de finances 2022.

Comme l'a précisé la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et ainsi que le stipule l'article L2312-1 du code général des collectivités publiques :

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

A cet effet, il semble utile de rappeler que :

- La présentation du Rapport sur les Orientation Budgétaire (R.O.B.) par l'exécutif est obligatoire ;
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter plus de détails sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication ;
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le R.O.B. doit être transmis au préfet.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires (article D2312-3 du CGCT pour le bloc communal).

A. – Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires qui doit servir de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, présentera :

I – Le contexte mondial et national avec les principales mesures de la loi de finances 2023 pour les collectivités locales ;

II – Les orientations 2023 du budget principal pour sa section de fonctionnement puis sa section d'investissement avec les précisions prévues par le décret n° 2016-841.

Il est important de noter que les chiffres mentionnés dans le présent rapport pour les exercices 2022, 2023 et les années suivantes, ne sont pas définitifs. En effet, les résultats de l'année 2022 d'une part, et les prévisions de l'année 2023 d'autre part, seront votés lors de la séance du conseil municipal de la fin du mois de mars, par l'approbation des comptes de gestion 2022, compte administratif 2022 et budget primitif 2023.

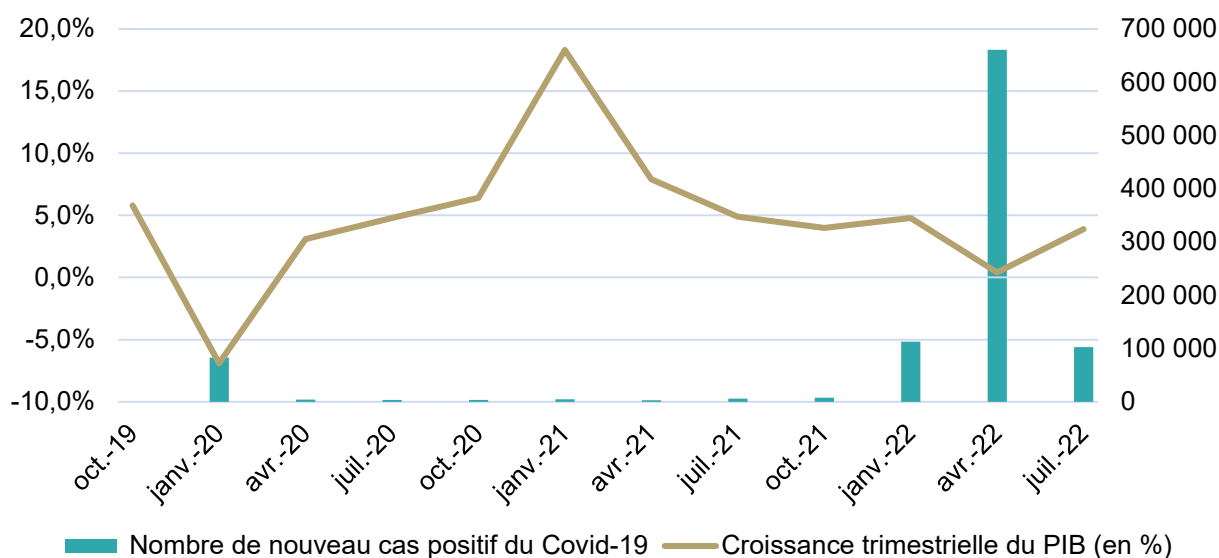
NOTA : Ce document est préparé en collaboration avec l'équipe consultants de Finance Active. Il contient des informations et analyses propres à Finance Active, établies à l'intention exclusive de ses destinataires. A ce titre, l'utilisation (totale ou partielle) du document et des informations qu'il contient a été préalablement autorisée par Finance active.

1. Rétrospective de l'année 2022

1.1. Reprise de l'économie post-Covid

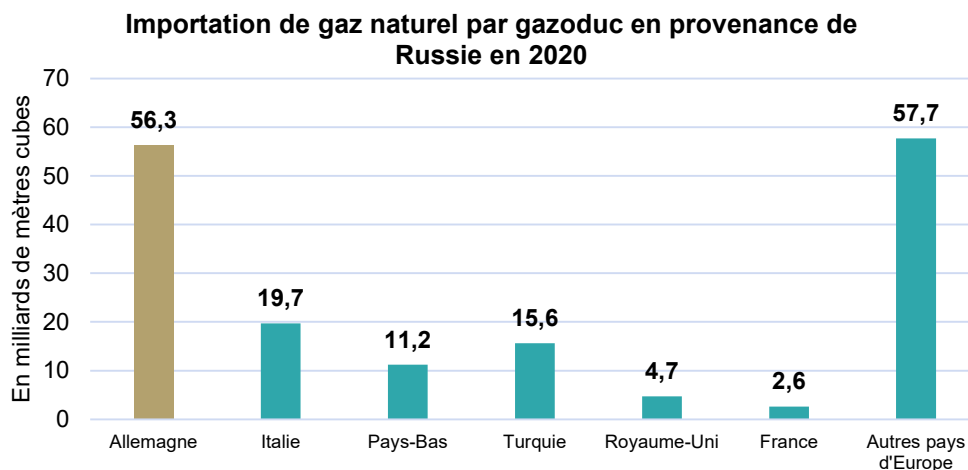
Après les nombreuses vagues de confinement et de plans sanitaires, les acteurs économiques ont pu reprendre le cours de leur vie et en particulier recommencer à consommer. De ce fait, l'activité économique s'est relancée de manière très rapide et des pénuries, notamment sur les semi-conducteurs, sont apparues mettant en tension de nombreux secteurs. Ces goulots d'étranglement ont été notamment responsables de l'augmentation du prix d'un certain nombre de matières premières et biens manufacturés dès les premiers mois de l'année 2022 se traduisant par une inflation déjà préoccupante. La Chine a maintenu quant à elle une politique dite de « zéro Covid » très restrictive sur l'ensemble de l'année. De nombreux Chinois ont été confinés à la moindre suspicion de Covid et les entreprises sont restées à l'arrêt pendant des jours. L'ancienne usine du monde ne peut plus fournir ses clients et a renforcé les pénuries déjà constatées.

Chine : Croissance et nouveaux cas positifs de Covid-19



1.2. La guerre en Ukraine

Le 24 février 2022, la Russie décide d'envahir la région du Donbass en Ukraine, rappelant aux Européens que les guerres ne se déclenchent pas qu'en dehors du vieux continent. Depuis 2014, les tensions entre Moscou et Kiev n'ont fait qu'augmenter. En effet, avec le départ de l'ancien président pro-russe, Viktor Ianoukovitch, et l'invasion de la Crimée par la Russie pour « défendre les intérêts des ukrainiens russophones », la probabilité qu'un conflit éclate était élevée. Le président Russe justifie l'invasion du Donbass en expliquant qu'il défend les Russes habitant sur le territoire ukrainien. Le président Ukrainien, Volodymyr Zelensky, réussi à rallier l'Union Européenne à sa cause et parvient à résister face à la Russie. La guerre, dont beaucoup de personne pensaient qu'elle allait être éclaircie, dure maintenant depuis plus de 10 mois. Les conséquences indirectes de cette guerre ont souligné la dépendance de beaucoup de pays européens à l'Ukraine et à la Russie. Les exportations russes d'énergies fossiles ont fortement diminué, entraînant certains pays dans une situation énergétique précaire, notamment l'Allemagne qui dépend de Moscou pour son approvisionnement en gaz.



Source : BP Energy

L'offre de gaz naturel étant donc en baisse sur la scène internationale avec une demande toujours soutenue, le prix du gaz a mécaniquement augmenté entraînant une crise énergétique de grande ampleur. Cela viendra alimenter les tensions inflationnistes déjà constatées avec la reprise de l'activité économique post-COVID.

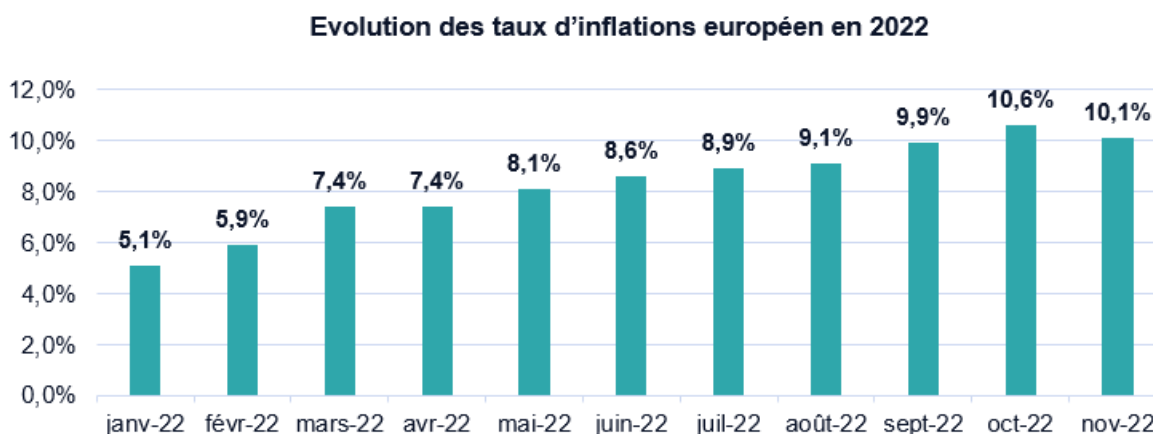
1.3. Hausse de l'inflation

De nombreux facteurs ont eu un impact sur l'évolution des prix au cours de l'année 2022 :

- La reprise de l'économie post-pandémie et les pénuries engendrées ;
- Le conflit qui s'est déclaré dans l'est et l'impact sur le prix des matières énergétiques et des denrées alimentaires ;
- Et enfin, les récoltes de 2022 ont été lourdement impactées par les températures observées pendant l'année. Selon les études de l'INSEE, les prix des produits agricoles à la production ont augmenté encore de 13,0% en novembre 2022.

Ces éléments ont eu un impact à la hausse sur l'augmentation des prix avec une inflation, longtemps en dessous de 2%, qui va atteindre des sommets de plus de 10% en zone euro.

Dans la zone euro et en France, la hausse des prix à la consommation n'a cessé d'augmenter depuis début 2022, atteignant 10,1% pour la zone euro et 6,2% pour la France en novembre 2022.



Source : Eurostat

1.4. Normalisation monétaire

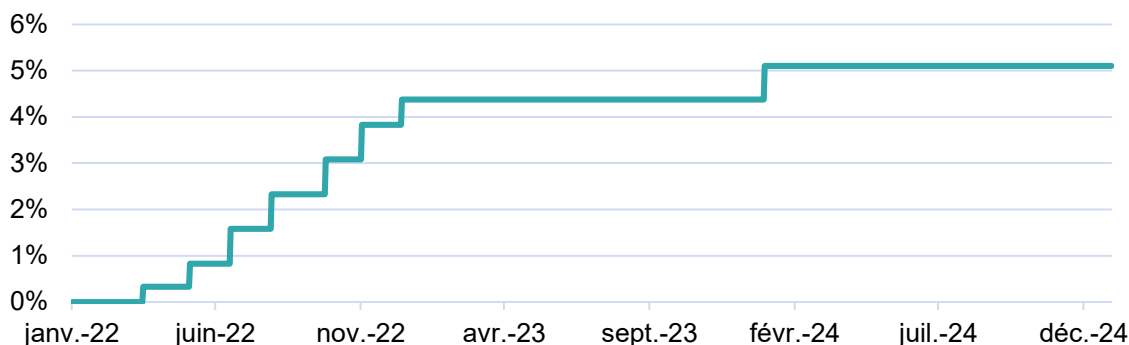
La réponse des banques centrales face à ces niveaux d'inflation problématiques s'est traduite par entrée dans un cycle de normalisation monétaire. Un des objectifs principaux de ces établissements étant la stabilité des prix et donc un maintien de l'inflation sur un niveau proche de 2%.

La normalisation monétaire s'est traduite par un arrêt des programmes de rachat d'actifs (qui avaient été amplifiés pour faire face à la crise sanitaire) et par une hausse des taux directeurs des différentes banques centrales.

La FED (Banque centrale américaine) a relevé sept fois ses taux directeurs au cours de l'année 2022 pour passer ses taux directeurs de 0,00% à une fourchette de 4,25% - 4,50%. La FED a confirmé qu'elle continuerait d'augmenter ses taux directeurs en 2023 tant que ses objectifs ne seraient pas atteints, à savoir la stabilité des prix et le plein emploi.

Cependant, Jérôme Powell, président de la FED, estime que les prochaines hausses seront moins importantes en vue d'un possible ralentissement de l'inflation.

Evolution des taux directeurs de la FED



Source : Finance Active

La BCE (banque centrale européenne) a suivi la FED sur sa politique de normalisation monétaire et pour la première fois depuis 2011, a entamé une hausse de ses taux directeurs. Quatre hausses ont eu lieu dans l'année 2022, ce qui a fait une hausse cumulée de 2,50% :

- **2,00%** pour la **facilité de dépôt** ;
- **2,50%** pour les **opérations principalement de refinancement** ;
- **2,75%** pour la **facilité de prêt marginal**.

Evolution des taux directeurs de la BCE



Source : Finance Active

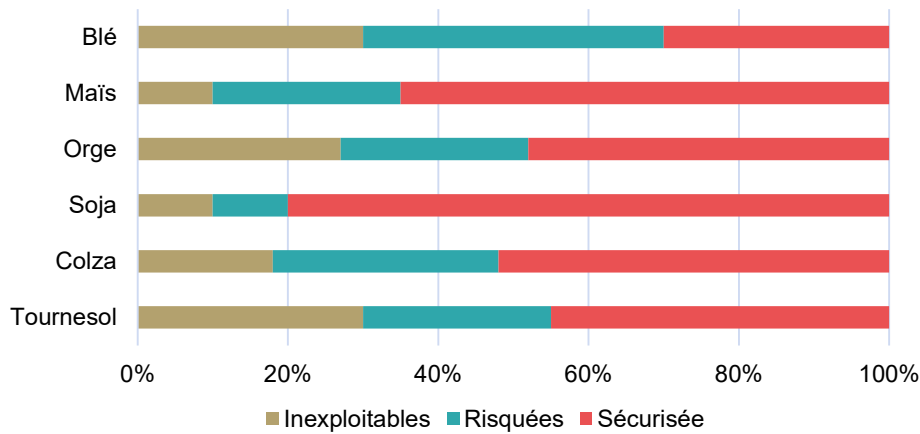
2. La guerre en Ukraine a mis en tension les prix des denrées alimentaires et de l'énergie

2.1. Conséquences du conflit en Ukraine en termes de bilan humain et sur les denrées alimentaires

Après une trêve de 36 heures décrétée par la Russie (les parties russes et ukrainiennes s'accusant mutuellement de n'avoir pas respecté la trêve) pour le Noël orthodoxe, les combats ont repris dans l'est. Au 10^{ème} mois du conflit, le bilan humain est dramatique et l'on dénombre selon l'Etat-major américain près de 200 000 victimes (tuées ou blessées) parmi les militaires (victimes russes et ukrainiennes cumulées). Le conflit aurait également causé 40 000 victimes civiles (tuées ou blessées), en grande partie du côté ukrainiens.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie et l'occupation de la mer Noire ont fortement impacté la production et le prix des céréales. Ce conflit a occasionné une baisse des exportations de céréales ukrainiennes. En juin 2022, les combats se sont intensifiés au sud et à l'est du pays. Des zones concentrant d'importantes unités de production de blé, de tournesol et colza ont vu la capacité de leurs surfaces cultivables se réduire.

Part des surfaces cultivables en 2022 en Ukraine



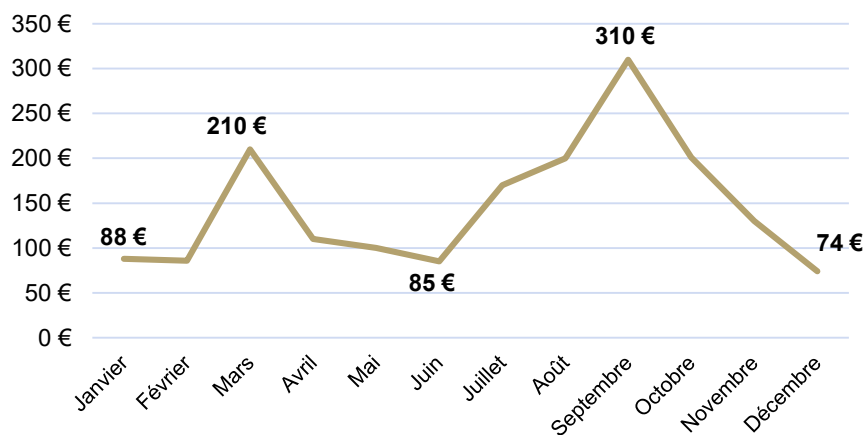
Source : UkrAgroConsult

2.2. Après la crise énergétique et les pénuries de denrées alimentaires, un ralentissement de la hausse des prix sur la fin 2022

Il s'est produit deux grandes phases sur le marché de l'énergie et des denrées alimentaires. Le conflit dans l'est dans un premier temps a occasionné un choc sur l'offre, tirant les prix vers le haut. La Russie étant le 3^{ème} plus grand producteur de pétrole et le second producteur de gaz naturel au monde, la fermeture de Nord Stream 1 a entraîné une hausse du prix du gaz. Une part significative de l'électricité en Europe étant produite à partir du gaz naturel, le prix de l'électricité a également augmenté. Selon Philippe CHALMIN (président de Cyclope), le prix des principales matières premières a connu une hausse de 26% en 2022. Le prix du Brent a augmenté de 40 % et le gaz naturel de 167 % (rapport Cyclope 2022).

Ensuite le ralentissement de l'économie chinoise et de l'économie mondiale, l'appréciation du dollar et un hiver européen moins rude que prévu, ont entraîné une pression à la baisse sur le prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Ainsi le prix du Brent s'établissait à 79\$ USD le 9 janvier 2023 alors qu'il avait atteint la barre des 99\$ USD au début du conflit Ukraine-Russie. Il en est de même pour le prix du gaz naturel retombé autour des 74€/MWh, sont plus bas niveau depuis le début du conflit dans l'est. Les ménages ne sentiront pas immédiatement ces différentes baisses des prix de l'énergie. L'effet sera décalé dans le temps du fait des tarifs réglementés.

Evolution du Prix du gaz naturel en €/MWh 2022



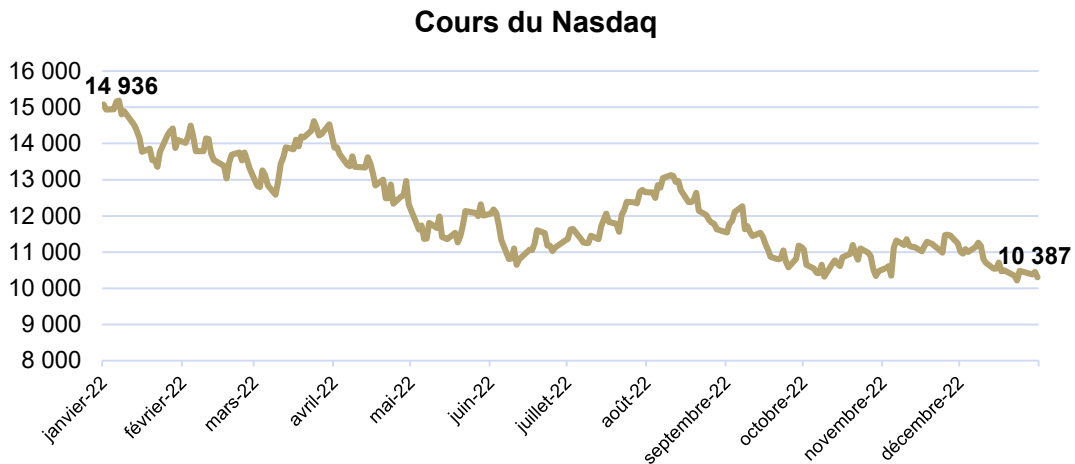
Source : Bloomberg

Pour l'année 2023, l'évolution des prix des denrées alimentaires et de l'énergie dépendra à la fois de l'issue du conflit en Ukraine (choc sur l'offre), et de la situation en Chine (choc sur la demande). Cette évolution dépendra également pour les céréales du comportement du dollar américain (qui pourrait se situer à des niveaux élevés compte tenu de la hausse des taux directeurs de la FED) et des conditions climatiques (à la fois pour les prix de l'énergie et des denrées alimentaires).

3. Une année 2022 compliquée pour le marché action

3.1. Le secteur des technologies affiche de mauvais résultats aux US

Wall Street connaît sur l'année 2022 un coup d'arrêt. En effet, le Nasdaq, l'indice qui regroupe les entreprises de la technologie aux Etats-Unis a chuté de 33% en 2022 après des années de hausses continues (+49% en 2020 et +27% en 2021). La hausse des taux d'intérêt opérée par la FED explique en partie la baisse du marché action, car les investisseurs vont privilégier des titres d'Etat moins risqués que des actions compte tenu de la rentabilité accrue de ces titres. L'abondance de liquidité a permis pendant longtemps à ces entreprises d'investir massivement dans de nombreux projets, dont la plupart se sont révélés non rentable. Cependant, la remontée des taux d'intérêt ne permet pas de justifier en totalité la baisse du Nasdaq.



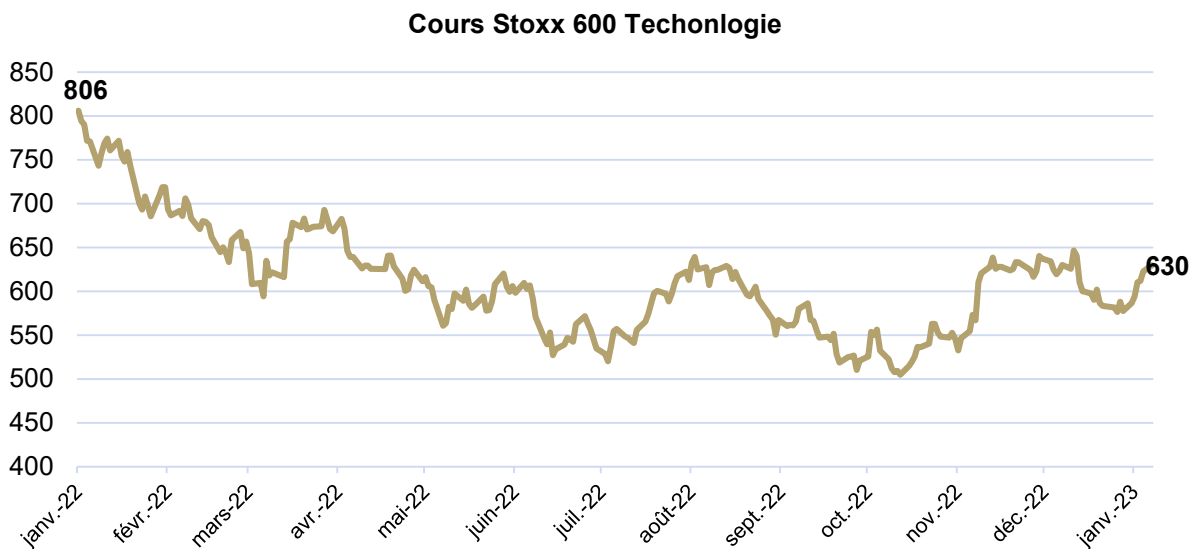
Source : Yahoofinance

La baisse des usages du numérique après les différents confinements fait naître des difficultés financières pour les géants de la technologie, appelés GAFAM, qui en conséquence licencient une grande partie de leurs effectifs. Pour pallier la hausse de l'activité pendant le Covid, ces entreprises avaient recruté massivement mais les besoins diminuants, les GAFAM ont commencé les licenciements courant 2022. De plus, le repli de la Chine continue de mettre en difficulté les GAFAM qui restent dépendant du pays pour les semi-conducteurs mais également la sous-traitance de leurs nombreux produits, notamment Apple.

Le business model de ces géants de la tech commence également à s'essouffler. Le groupe Meta, propriétaire de Facebook et Instagram, a pu proposer pendant de nombreuses années des applications gratuites pour ses utilisateurs en revendant leurs données à des entreprises spécialisées dans la publicité et le marketing. Grâce à ces données, les annonceurs ont pu mieux cibler leurs clientèles. Aujourd'hui, les publicités sont beaucoup plus ciblées qu'auparavant et les annonceurs n'ont plus besoin de payer autant pour avoir un accès à une large clientèle et préfèrent restreindre leur diffusion à moindre coût.

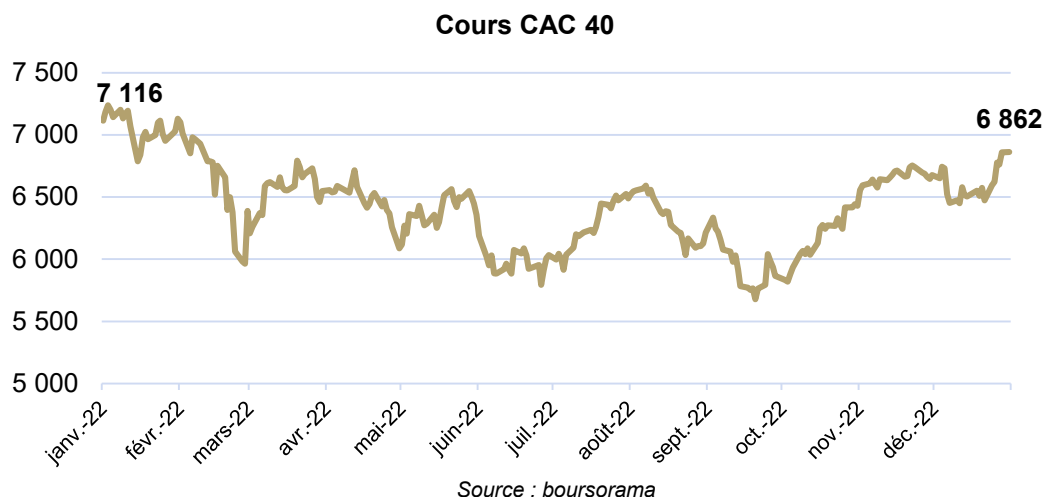
3.2. En Europe : le luxe et la tech décrochent, l'énergie et la défense grands gagnants

Le marché action européen a également souffert de l'essoufflement du secteur de la tech. Le Stoxx 600 (indice global du marché européen), décroche de 28% en 2022 à la suite de la normalisation de la politique monétaire et des difficultés financières évoquées plus haut.



Source : boursorama

Le CAC 40 a aussi reculé de 9,75% en 2022 après une année 2021 également difficile. Compte tenu de la forte dépendance du secteur du luxe à la demande chinoise, l'indice de ce secteur, qui autrefois dynamisait la bourse, affiche des résultats décevants. Le secteur de la grande distribution a souffert quant à lui de la hausse de l'inflation, poussant les consommateurs à réduire leur panier moyen.



Les grands gagnants de cette année 2022 et de ce début d'année 2023 restent le secteur de l'énergie et celui de l'armement qui ont pu tirer avantage de la guerre en Ukraine. Le cours de Thales (entreprise de vente d'arme) a affiché une hausse sur l'année de 57%, soit la plus forte d'indice boursier du CAC40 de 2022 et le cours de TotalEnergies a terminé l'année 2022 avec une augmentation de 31% par rapport au début d'année.

4. La FED lutte toujours contre l'inflation au détriment de la croissance

4.1. La FED continue sa politique de hausse des taux...

La FED (banque centrale américaine) continuera d'augmenter ses taux en 2023 pour lutter contre l'inflation. Depuis le mois de juin 2022 ce taux a été relevé à quatre reprises de 75 points de base, avant de connaître une dernière hausse le 14 décembre 2022 (+ 50 points de base). La FED a en plus de ces mesures, mis fin (en mars 2022) à sa politique de *quantitative easing*, (achats massifs d'actifs). Elle a également entamé la réduction progressive de la taille de son bilan (96 Mds\$ par mois) depuis septembre 2022.

Ces taux ont ainsi atteint leur plus haut niveau depuis 2009 (entre 4,25 % et 4,50 %) et la FED projette de poursuivre la hausse à 5,1% en 2023. L'objectif est de ramener l'inflation autour de 2%. Ces hausses de taux se feront en fonction du niveau de l'inflation. Cependant cette politique monétaire restrictive ne sera pas sans conséquence sur l'activité économique. La croissance en 2023 sera plus faible, et le chômage plus élevé. Ce ralentissement pourrait se faire ressentir dès le premier trimestre de l'année 2023 (autour de 0,3% de croissance). Les autorités monétaires continueront de faire de la maîtrise de l'inflation un objectif majeur au détriment de la croissance économique et du deuxième objectif de la FED concernant le plein emploi.

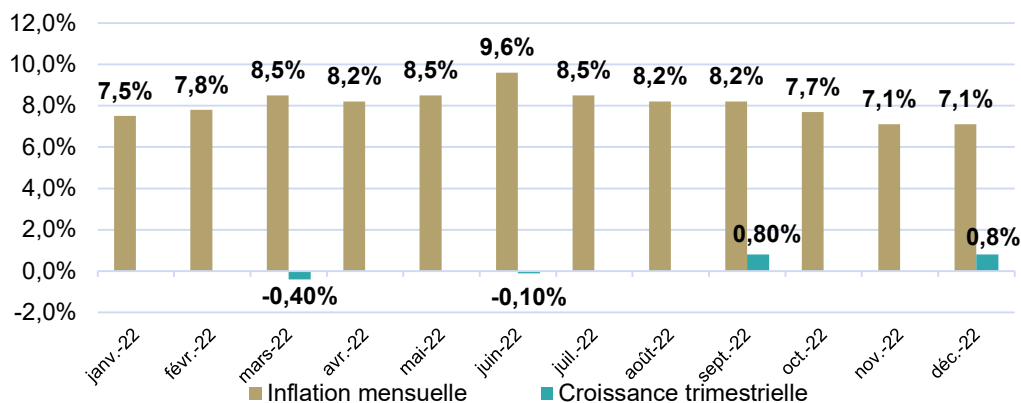
Evolution du taux directeur de la FED en 2022

Date	Hausse (en points de base)	Niveau des taux (%)
17-mars	25	0,25-0,50
05-mai	50	0,75-1,00
16-juin	75	1,50-1,75
28-juil	75	2,25-2,50
22-sept	75	3,00-3,25
03-nov	75	3,75-4,00
14-déc	50	4,25-4,50

Source : Reserve fédérale américaine

L'économie américaine a enregistré une croissance économique de 0,8 % au troisième trimestre 2022 (2,6 % en rythme annualisé) malgré un contexte géopolitique difficile, une inflation importante et un processus de normalisation de sa politique monétaire. Cette croissance a été favorisée par une amélioration du solde des transactions courantes (baisse des importations et hausse des exportations), de la consommation des ménages (+ 1,4%) et des dépenses publiques.

USA : croissance et inflation



Source : OCDE ; Trésor français

...Pour faire face à une inflation qui reste préoccupante

L'inflation s'établit à un niveau record de 7,1% en décembre bien qu'elle soit légèrement inférieure aux anticipations (7,3% attendus). Cependant on peut observer un léger ralentissement par rapport au mois de novembre 2022 où elle s'établissait à 7,7%. Quant à l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) elle suit la même tendance de ralentissement et s'établit à 6% contre 6,3% en novembre 2022.

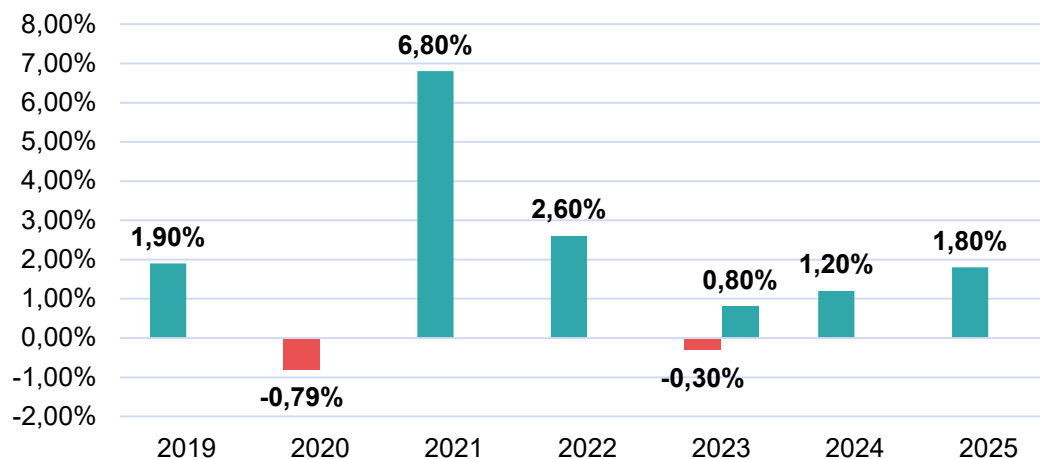
Le taux de chômage recule à 3,5 % de la population active, en effet 223 000 nouveaux postes ont été créés pour le mois de décembre 2022. Cependant, même si le taux de participation à la population active est passé de 62,1% à 62,3%, et que la hausse des salaires ralentit, ce dynamisme du marché du travail américain cache en réalité une pénurie de main d'œuvre. Le déséquilibre entre offre et demande (le ratio de poste vacant est autour de 1,7) entraîne un pouvoir de négociation à la hausse sur les salaires contribuant ainsi aux tensions inflationnistes. Si le taux de chômage restait à des niveaux très bas, l'inflation pourrait s'installer plus durablement que prévu en 2023.

5. Croissance et inflation attendues sur les années à venir en France

5.1. Les perspectives de croissance revues à la baisse pour 2023

La croissance économique a été marquée par ralentissement en 2022 avec 2,6% de croissance annuelle du PIB contre 6,8% en 2021. Ce ralentissement est principalement dû au contexte de hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. En effet, l'inflation engendrée a pesé sur la consommation des ménages et la production de biens et de services. La normalisation monétaire initiée par la banque centrale européenne va également jouer à la baisse sur la croissance compte tenu du renchérissement des crédits et donc de la baisse de la capacité à investir des acteurs économiques.

Taux de croissance annuelle France



Source : Banque de France

La Banque de France estime un deuxième ralentissement de la croissance en 2023 avec un taux compris entre -0,30% et 0,80% compte tenu des tensions inflationnistes sur le secteur de l'énergie et l'incertitude sur l'issue de la guerre en Ukraine. Une récession, c'est-à-dire un recul du PIB sur deux trimestres consécutifs, est envisagée mais avec un impact limité dans son amplitude et dans le temps.

Les marges des entreprises françaises pourraient continuer à se réduire notamment à cause de la hausse des salaires attendue et de la stagnation de la productivité des salariés. Le prix de l'énergie se répercutera également sur ces marges. Selon une enquête de la Banque de France, 20% des entreprises considèrent que le prix de l'énergie aura un impact sur leurs marges futures alors que la productivité du travail n'augmenterait que de 0,2%. L'investissement des entreprises diminuerait ainsi *de facto* en 2023 avec la baisse de leur rentabilité.

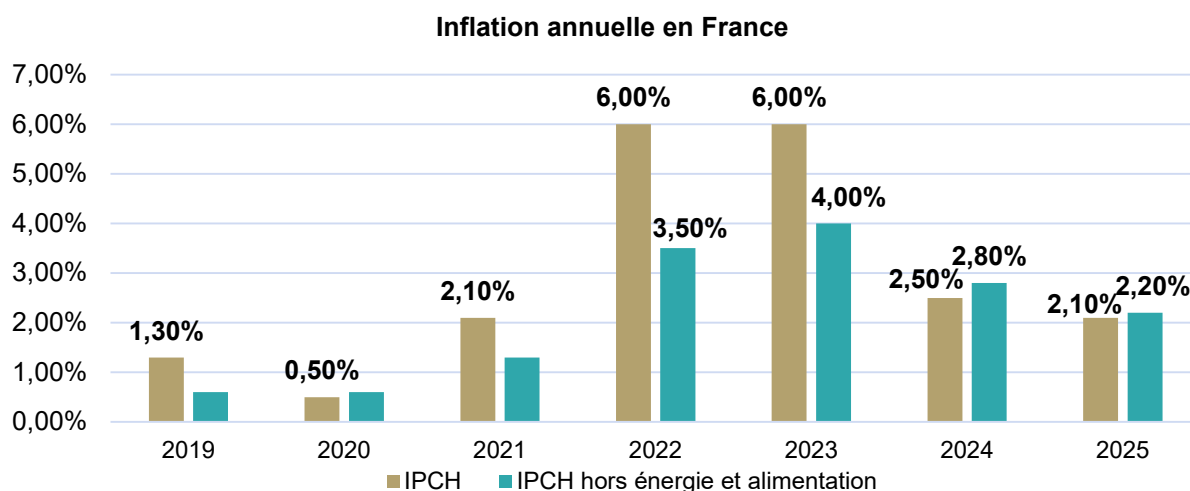
Les prévisions de croissance pour 2024 ont été revue à la baisse. En septembre 2022, les économistes de la Banque de France prévoient un taux de croissance de 1,80% pour 2024 contre 1,20% en décembre 2022. Cette baisse de 60 points de base est due à la remontée des taux d'intérêt plus élevée que prévue, une inflation plus prononcée et enfin à la baisse de la demande des acteurs économiques.

5.2. L'inflation attendue à diminuer en 2024

L'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), est estimée à 6% pour l'année 2022. Les prix de l'énergie contribuent pour beaucoup, l'inflation sous-jacente, c'est-à-dire retraitée des prix de l'énergie et de l'alimentation, serait de 3,5% pour 2022.

Les économistes de la Banque de France prévoient en 2023 à nouveau 6% d'inflation. La hausse de l'IPCH reste stimulée par le prix de l'énergie et notamment la fin des aides de l'Etat sur le carburant, la diminution de la prise en charge liée au bouclier tarifaire et la renégociation des contrats d'énergie des entreprises. Le secteur des services continue de connaître une augmentation de ses prix due au dynamisme du marché du travail entraînant des hausses de salaires. Pour faire face à une certaine pénurie de main d'œuvre, la France compte créer un titre de séjour pour les métiers en tension.

L'inflation serait amenée à ralentir en 2024 et en 2025 avec une détente sur les prix de l'énergie et l'impact de la normalisation monétaire. Le pouvoir d'achat des ménages pourrait repartir à la hausse après des années de diminution. Les augmentations de salaire combinées à la baisse des prix de l'énergie expliqueraient cette situation favorable pour les ménages.

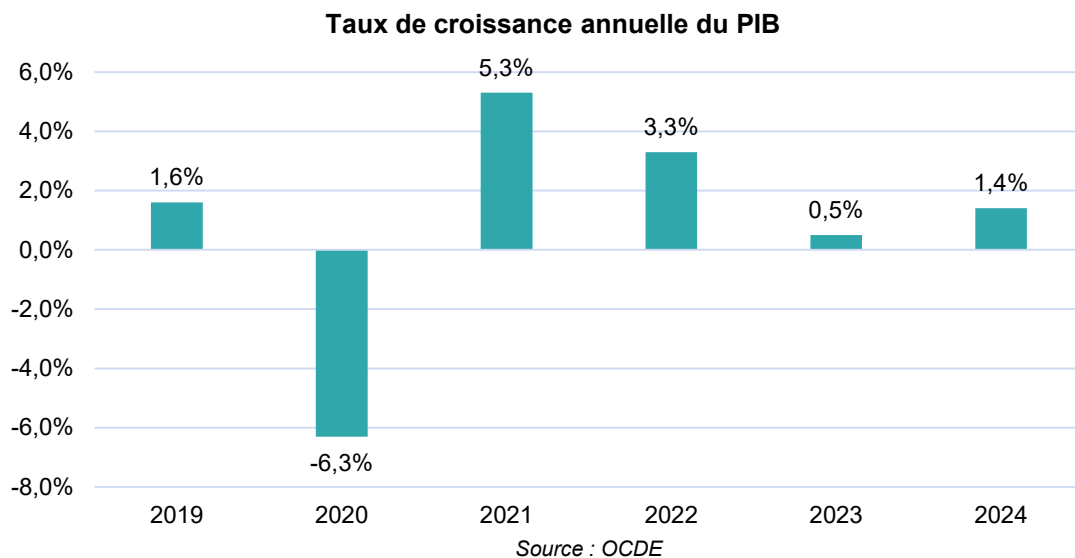


Source : Banque de France

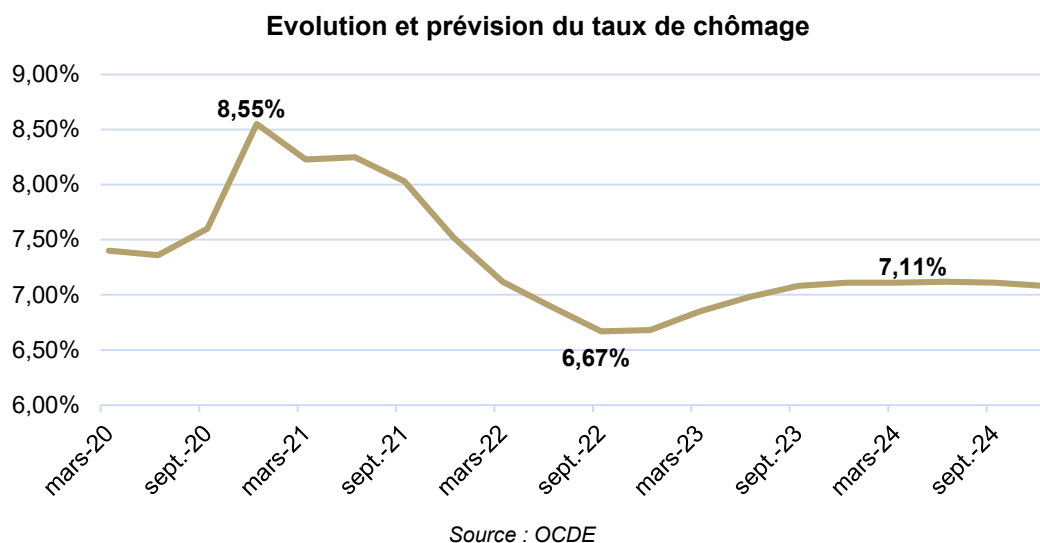
6. Une croissance atone et une inflation qui ralentit en zone euro

6.1. Une croissance économique atone

L'économie de la zone euro a été très dynamique au premier semestre de l'année 2022. Ensuite elle s'est mise à ralentir sous l'effet de la guerre en Ukraine et des tensions inflationnistes. Selon les dernières estimations de l'OCDE, la croissance économique devrait se situer autour de 3% pour l'année 2022. Les mesures de politiques monétaires prises par la Banque centrale européenne (BCE) pour lutter contre l'inflation devraient entraîner un ralentissement de l'activité économique en 2023 (+ 0,5 %).



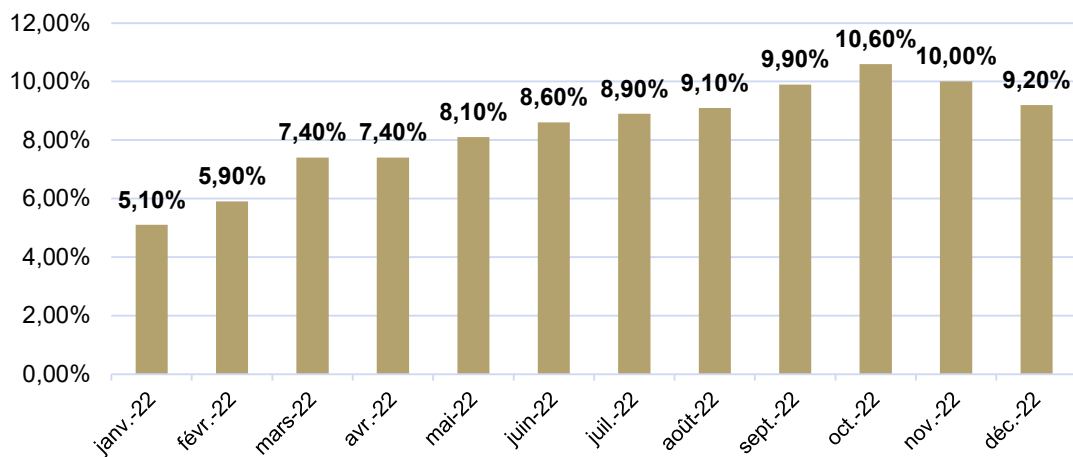
Le marché du travail est resté tendu en 2022 et subit également des pénuries de main d'œuvre. En 2022, le taux de chômage a baissé et s'est établi autour de 6% malgré le ralentissement de l'activité économique, les tensions inflationnistes et le contexte international marqué par l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Le taux de chômage devrait repartir à la hausse à partir du second trimestre 2023 et s'établir à 7 %.



6.2. Et une inflation attendue à diminuer en 2024

L'inflation même si elle reste élevée, a connu un ralentissement au mois de décembre. Elle s'est établie à 9,2% (selon *L'Echo*) contre 10,0% en novembre. Ce niveau moins important au mois de décembre est lié au ralentissement de l'évolution des prix de l'énergie. Les prix de l'énergie et des denrées alimentaires resteront néanmoins à des niveaux importants pour l'année 2023. Il faudra rester attentif aux conditions climatiques et à l'issue du conflit dans l'est.

Taux inflation en zone euro



Source : OCDE & L'Echo

6.3. Accompagnées de la réduction progressive de la dette publique

La dette publique qui avait fortement augmenté pendant la crise sanitaire se réduit progressivement. La dette publique regroupe l'ensemble des dettes des administrations publiques (États, administrations locales et de sécurité sociale). Elle résulte des emprunts contractés auprès des autres agents économiques et du reste du monde pour financer les déficits publics.

Cette dette représente en moyenne 94,2 % du PIB en zone euro contre 98% du PIB en 2021. La Grèce, l'Italie et le Portugal ont les ratios les plus élevés (respectivement 182,1% ; 152,2% et 123,4%). Cependant, la réduction de la dette et des déficits publics (certes nécessaire) ne se fera pas au même rythme que le durcissement de la politique monétaire à cause du rôle de stabilisateurs automatiques des finances publiques et des pressions démocratiques auxquelles peuvent être confrontés les gouvernements de la zone euro.

7. La BCE continue sa hausse des taux

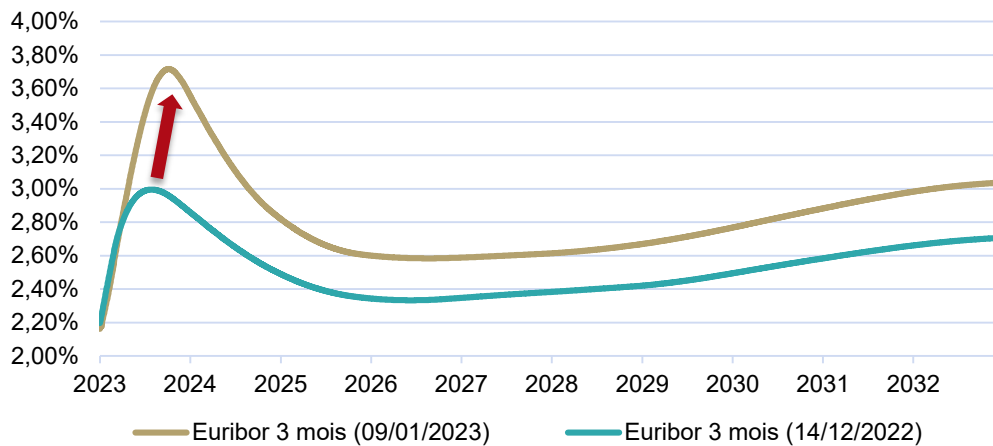
Depuis la dernière réunion du 15 décembre de la BCE, les taux directeurs se sont établis à :

- **2,00%** pour la **facilité de dépôt** ;
- **2,50%** pour les **opérations principalement de refinancement** ;
- **2,75%** pour la **facilité de prêt marginal**.

Les marchés avaient bien anticipé cette hausse de 0,50% mais le contenu du discours de Christine Lagarde a pris les marchés par surprise. En effet, lors de la conférence de presse, elle a répété à plusieurs reprises qu'une future hausse de 75 points de base (contre 50 actuellement) n'est pas exclue et que la BCE maintiendra ses hausses de taux tant que l'inflation ne sera pas contenue. La BCE a pour objectif de contenir l'inflation à 2% et contrairement à la FED, il n'y a pas d'objectif de plein emploi. La BCE a donc toute la latitude pour continuer à durcir son ton concernant sa politique monétaire.

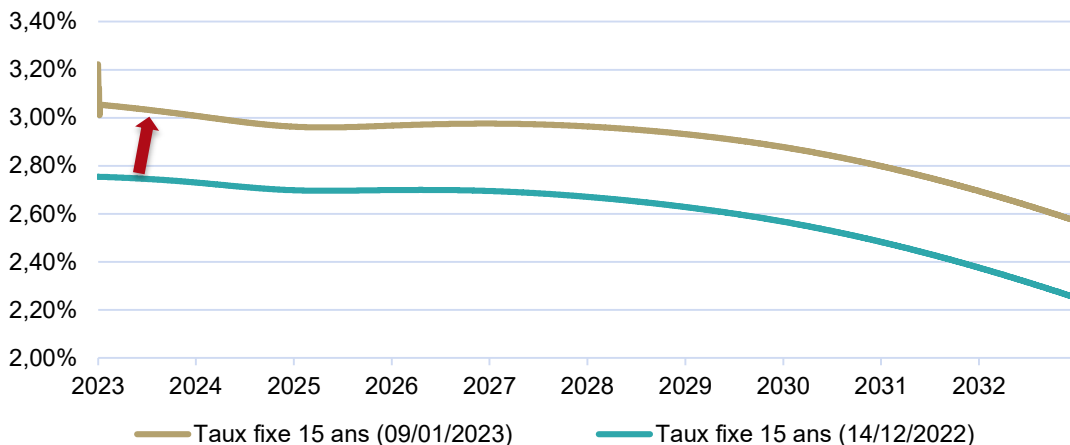
L'impact du discours a relevé les anticipations de marché de court et long terme :

Anticipés de l'Euribor 3 mois



Source : Finance Active

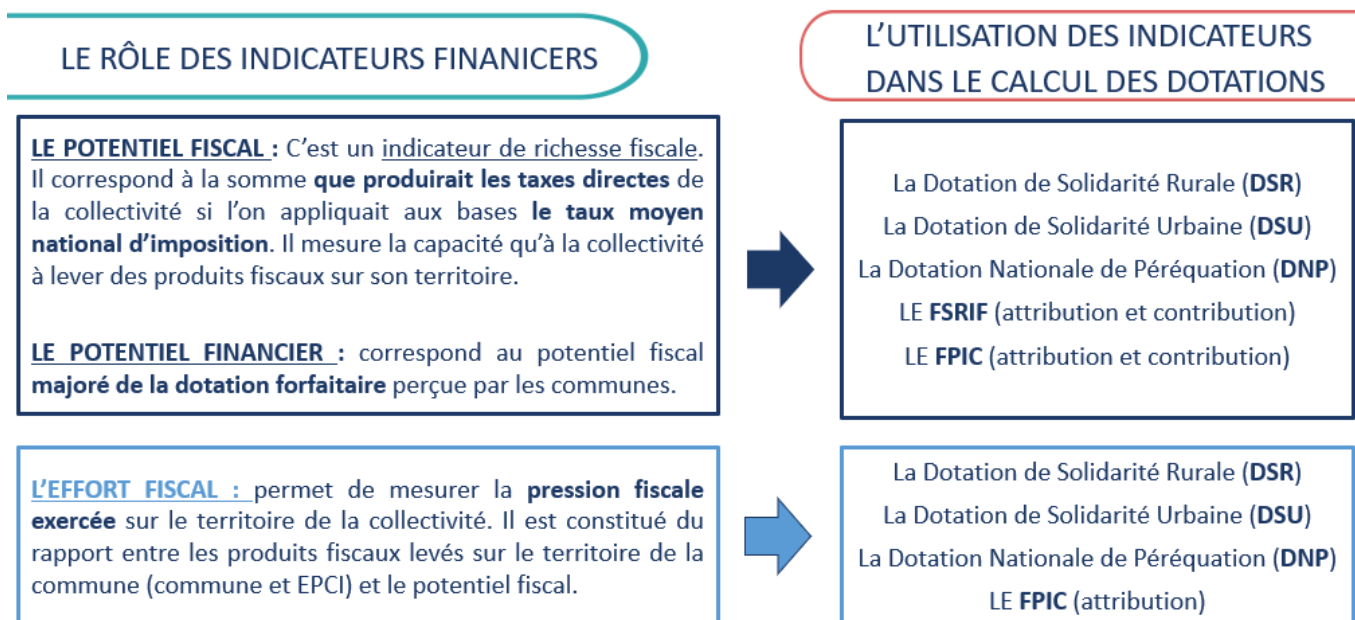
Anticipés du taux fixe 15 ans



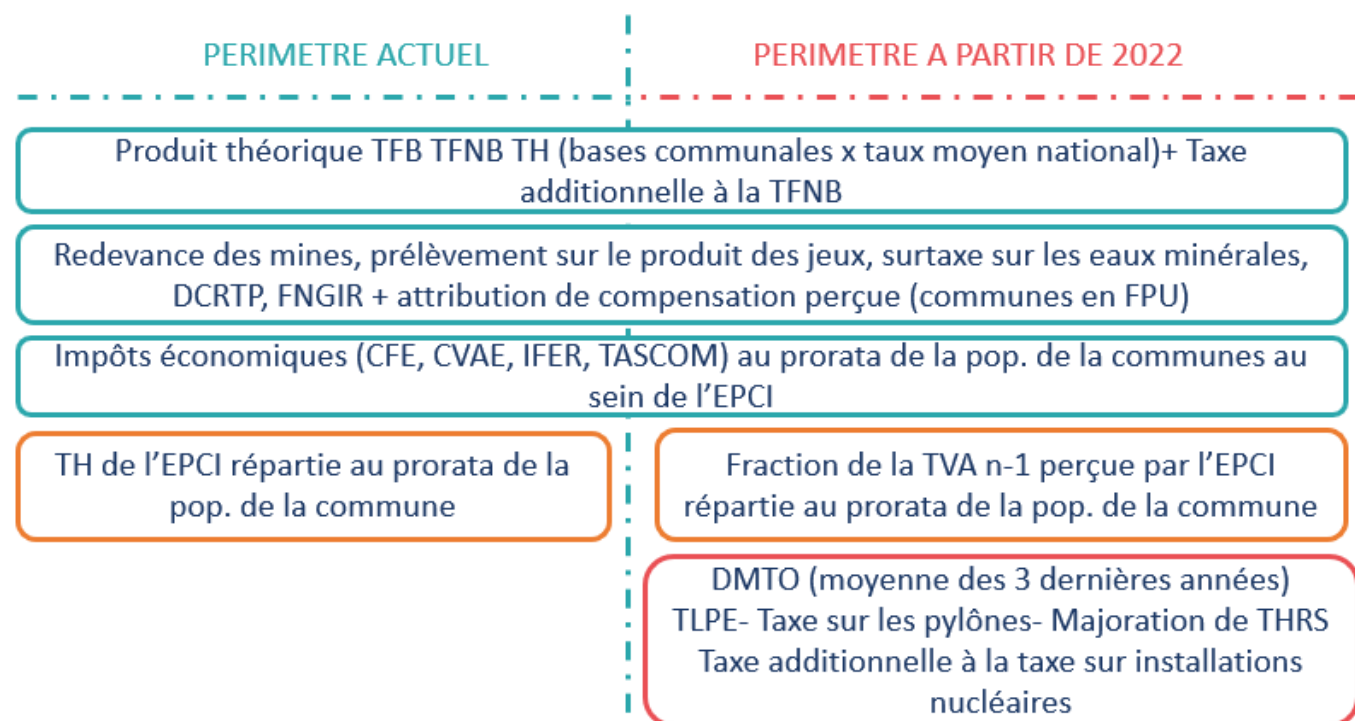
Source : Finance Active

Les économistes s'accordent sur une potentielle hausse de 50 points de base pour la prochaine réunion en février et pour celle de mars. La réunion de mars sera scrutée avec attention par les marchés car l'Eurosystème publiera ses projections en même temps. Le consensus table sur un ralentissement des hausses après mars si l'inflation commence à ralentir dans la zone euro.

8.1 Définition, rôle et impact des indicateurs financiers



8.2 Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



9 - La DGF du bloc communal

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances pour 2023, dans son article 195, apporte plusieurs **modifications techniques relatives aux dotations**.

En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. La LF exonère d'écrêtement pour l'année 2023 la dotation forfaitaire des communes mais également la compensation part salaire des EPCI.

De plus, la LF 2023 instaure un encadrement des évolutions de la DSR « cible » dans le but de garantir leur prévisibilité et leur stabilité. Ainsi cette mesure devrait permettre aux communes éligibles à cette fraction de ne pas percevoir un montant inférieur à 90% ni supérieur à 120% du montant perçu l'année précédente.

Vous retrouverez dans cette partie nos recommandations d'évolutions de dotations pour 2023.

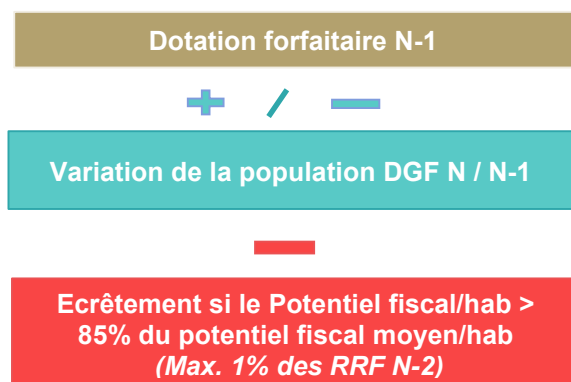
9.1 Calcul de la dotation forfaitaire en 2023 : vers la fin de l'écrêtement ?

L'article 44 de la Loi de Finances pour 2023 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation global de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de **26 611 985 402 € à 26 931 362 549 €**.

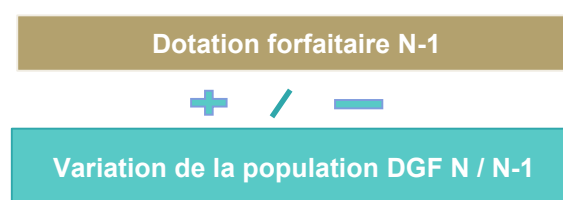
Ces 320 millions € ont pour objet de financer la hausse de la péréquation horizontale (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Pour 2023, le Gouvernement supprime l'application de l'écrêtement. Cette exonération est prévue à l'article 195 de la Loi de Finances.

Rappel du mode de calcul en 2022 :



Calcul pour 2023



10 - Un soutien toujours conséquent à l'investissement

10.1 Des mesures de soutien maintenues au profil de l'investissement local

10.1.1 LES ENVELOPPES PROPOSÉES

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. Un montant de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La LF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

Concernant la DPV, la LF 23 abaisse le seuil concernant la population située dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville. En effet, ce seuil était depuis 2018 positionné à 19%, il passe à partir du 01/01/2023 à 16%.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2022 et pour 2023 :

LF 2022

LF 2023

FCTVA	6,5 Mds€	6,7 Mds€
DSIL	907 M€ <i>Dont 337 M€ d'enveloppe exceptionnelle</i>	570 M€
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,8 Mds€	8,7 Mds €

10.1.2 LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES DOTATIONS

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Éligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

10.2 AUTRES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « fonds vert », est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de 2Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...)

Instaurée par la Loi de Finances 2020, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la revalorisation des aménités rurales est abondée de 17,3 M€ supplémentaires, portant celle-ci à 41 M€ à compter de 2023, après le doublement de son montant en 2022. Cette dotation est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants dont le territoire fait partie pour 75% d'un site Natura 2000 ou se trouve dans un cœur de parc national ou en bordure d'un parc naturel marin.

La provision pour subventions exceptionnelles, accordées aux collectivités territoriales confrontées à des difficultés financières, est revalorisée de 8 M€, dont 1 M€ dédié aux communes forestières, pour les aider à lutter contre les scolytes.

11 - Les mesures de soutien face à la crise énergétique

La Loi de Finances Rectificative du 16 août 2022 est intervenue afin de sécuriser le financement des dispositifs visant à contenir la hausse des prix et à protéger les ménages. Concernant, la croissance du PIB celle-ci est estimée à +2,5%

contre 4% dans la prévision de la loi de finances initiale. Par ailleurs, le déficit budgétaire s'établit à 168,5 Md€, soit il observe une dégradation de 14,6 Md€ par rapport à celle prévue initialement. Les mesures gouvernementales pour limiter la hausse des prix sont bien intégrées dans les prévisions retenues.

11.1 LE FILET DE « SÉCURITÉ » 2022 (ARTICLE 14 LFR DU 16 AOÛT 2022)

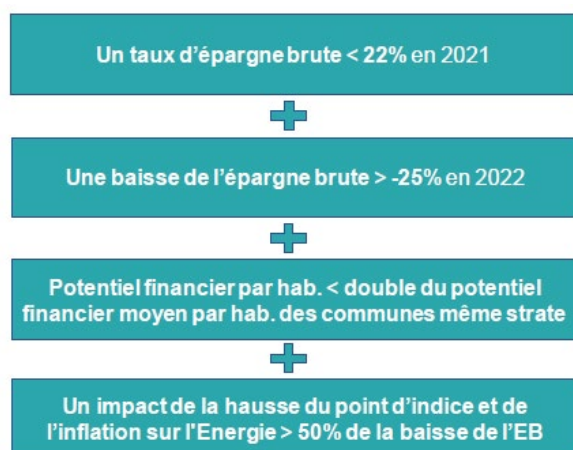
L'une des mesures introduites par la loi de finances rectificative concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice, mais, aussi, par l'effet de l'inflation galopante faisant autorité depuis des mois maintenant. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%).

Puis, elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

11.1.1 LE PRINCIPE

Pourquoi ?	Compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation.
Pour qui ?	Communes et EPCI
Quel périmètre ?	Budget principal + annexes + subventions DSP
Quand faire la demande ?	Avant le 30 Juin 2023. Ou avant le 15 novembre pour versement d'un acompte de 30% à 50% qui sera notifié avant le 15 décembre 2022
Auprès de qui ?	Préfet de département et directeur départemental des finances publiques
Quelle date de versement ?	Au plus tard le 31 Octobre 2023

11.1.2 LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS



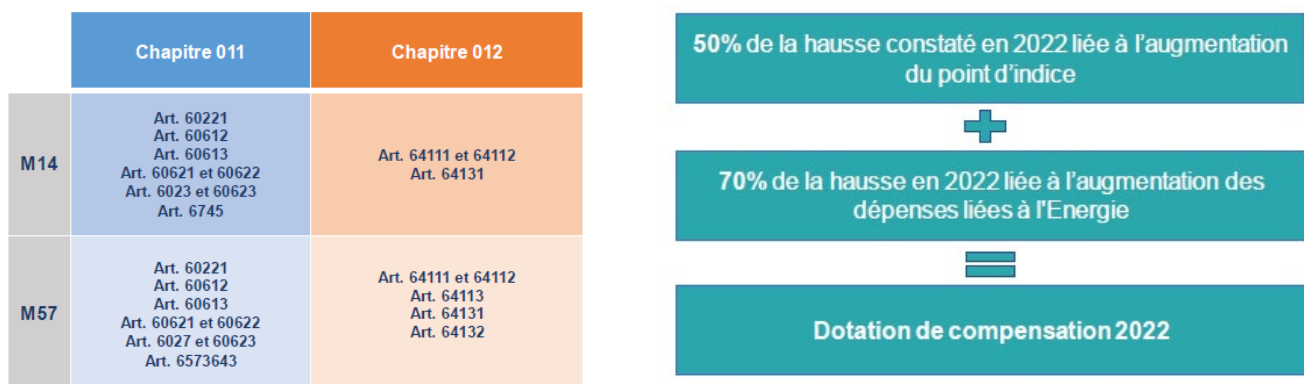
A noter que le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble de ces critères de manière **cumulative**.

11.1.3 LE MODE DE CALCUL

Le Décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022 vient préciser les modalités de calcul de la dotation de compensation.

Les dépenses prises en comptes

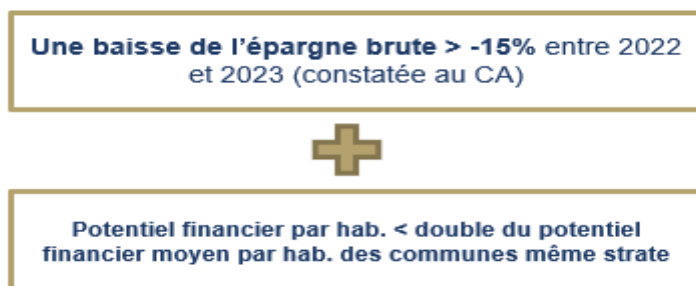
Le calcul



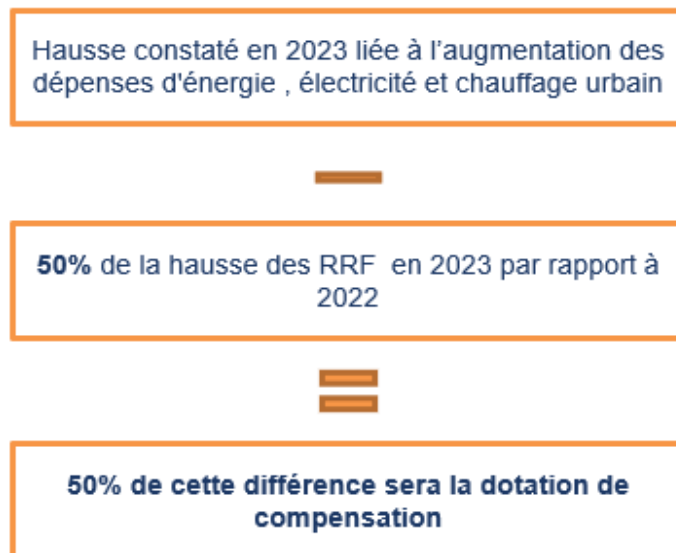
11.2 UN NOUVEAU FILET DE SÉCURITÉ POUR 2023 (ARTICLE 113 LOI DE FINANCES 2023 DU 30 DÉCEMBRE 2022)

La LF 2023 introduit un nouveau filet de sécurité. Contrairement à celui institué par la LFR 2022 il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements.

11.2.1 LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS



11.2.2 LE MODE DE CALCUL



11.3 L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ (ARTICLE 181 LOI DE FINANCES 2023 DU 30 DÉCEMBRE 2022)

La Loi de Finances pour 2023 met également en place un « amortisseur électricité » pour contenir la hausse du prix de l'électricité pour les collectivités locales dans leur sens élargi.

Il se matérialise sous la forme d'une prise en charge par l'Etat de 50% de l'électricité consommée par une collectivité. L'Etat prendra à sa charge un coût du Mw/H compris entre 180 € et 500 €.

11.3.1 LE PRINCIPE

Pourquoi ?	Compenser la hausse de l'électricité
Pour qui ?	Collectivités locales
Comment faire la demande ?	Retourner l'attestation d'éligibilité à son fournisseur d'électricité avant le 31 mars 2023 pour les contrats signés avant le 28 février 2023 et sous 1 mois pour les contrats signés après.
Sur quelle partie de la facture ?	L'amortisseur ne s'applique que sur la part variable énergie (hors abonnement, hors cout d'acheminement, hors cout de réseaux et hors taxes)
Comment les fonds seront versés ?	L'Etat versera directement au fournisseur d'électricité la partie correspondant à l'amortisseur d'électricité

11.3.2 LE MODE DE CALCUL

L'amortisseur portera sur 50% des volumes d'électricité consommé
L'Etat prendra en charge l'écart entre le prix de l'électricité au contrat et 180 €/MWh
Dans la limite de 320 €/MWh

II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE EN 2023

A titre liminaire, il est important de rappeler que l'année 2022 a été particulièrement marquée par la hausse des coûts de l'énergie et des matières, impactant fortement les budgets des collectivités.

Cabriès n'a pas échappé à cette hausse des dépenses de fonctionnement et à la dégradation des résultats de son budget.

Pour les seuls postes de dépenses d'énergie et d'alimentation, cela représente une dépense supplémentaire de plus de 400 000 euros sur l'exercice 2022 :

		CA 2021	CA 2022 prévisionnel	Variation
60612	Electricité	327 413,93 €	721 198,34 €	120,27%
60621	Combustible	89 996,88 €	90 805,33 €	0,90%
60622	Carburant	38 858,96 €	43 522,30 €	12,00%
60623	Alimentation	17 874,04 €	29 382,88 €	64,39%
TOTAL ENERGIE ET ALIMENTATION		474 143,81 €	884 908,85 €	86,63%
EVOLUTION BRUTE			410 765,04 €	

Pour faire face à l'inflation et la montée des prix de l'énergie, la loi de finances rectificative n°2022-1157 du 16/08/2022 a prévu une dotation « filet de sécurité inflation » pour les collectivités les plus impactées, conditionnée à plusieurs critères d'éligibilité, versée par acompte en fin d'année 2022 et solde en 2023 après approbation du compte administratif.

La commune a ainsi sollicité et obtenu un acompte de 101 000 euros en décembre 2022, et devrait percevoir un solde estimé à 200 000 euros courant 2023.

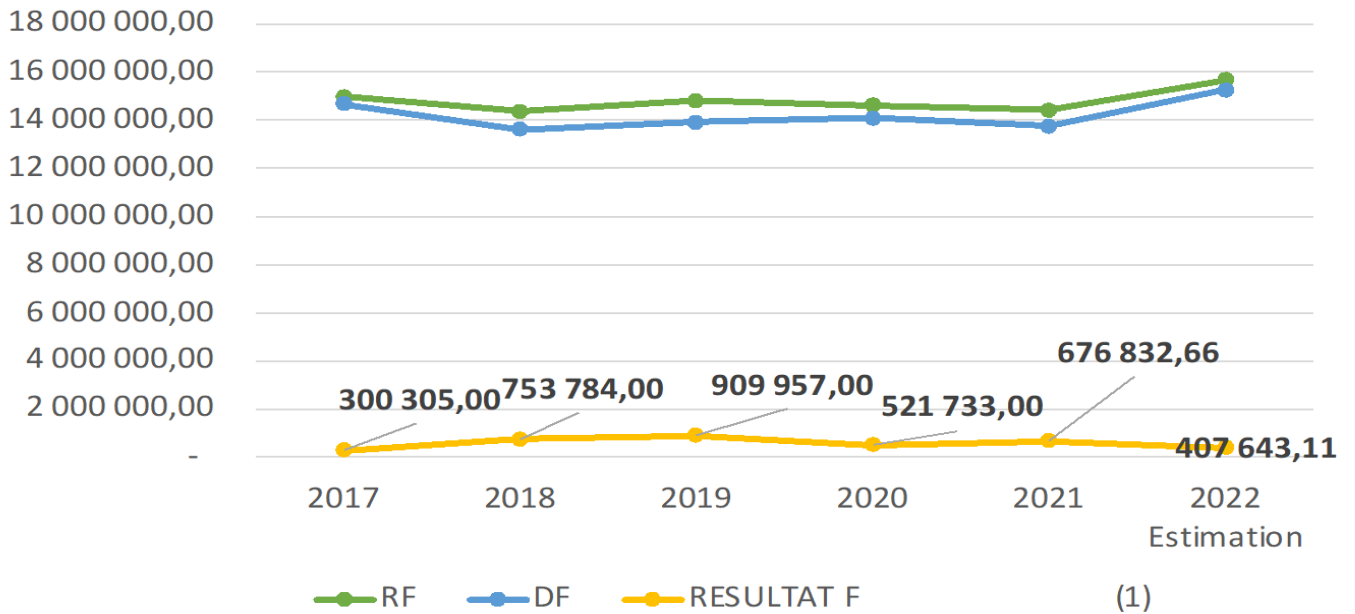
Néanmoins, l'effet cumulé d'une hausse des dépenses courantes de fonctionnement avec l'augmentation de la charge des intérêts d'emprunt (remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt du groupe scolaire Auguste Benoit), ainsi qu'une externalisation de prestations d'entretien (nettoyage des locaux, épareuse, balayeuse, espaces verts), et la progression sur un rythme inférieur de nos recettes de fonctionnement, dégrade mécaniquement notre santé financière (épargne de gestion).

La commune a par ailleurs poursuivi le travail d'apurement de nombreuses créances des exercices précédents, permettant d'améliorer la sincérité comptable. En effet, outre le paiement de factures non honorées depuis plusieurs années, nous continuons d'assumer l'étalement de la charge des admissions en non-valeurs (245 000 euros) et côtes irrécouvrables (217 700 euros) d'exercices antérieurs sur les années 2020-2023, pour un montant annuel de 115 675 euros.

Concernant la section d'investissement, la charge du chantier du groupe scolaire Saint-Pierre se fait désormais pleinement sentir, et la commune puise dans son autofinancement (emprunt et résultat cumulé) pour assumer cette dépense ainsi que celles des autres opérations. Lesdites opérations (hors groupe scolaire) participent à la baisse des consommations énergétiques (isolation de la toiture de la mairie annexe de Calas, relanternage LED bâtiments et éclairage public, double vitrage, etc.).

RESULTAT ANNUEL (HORS RESULTAT CUMULES)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Estimation
RF	14 985 921,00	14 370 308,00	14 823 133,00	14 620 158,00	14 431 852,55	15 671 463,72
DF	14 685 616,00	13 616 524,00	13 913 176,00	14 098 425,00	13 755 019,89	15 263 820,61
RESULTAT F (1)	300 305,00	753 784,00	909 957,00	521 733,00	676 832,66	407 643,11
RI	6 388 243,00	7 240 833,00	4 248 601,00	6 696 980,00	15 514 013,82	8 301 304,35
DI	6 977 741,00	5 969 637,00	5 112 882,00	8 448 550,00	10 038 922,21	9 603 532,44
RESULTAT I (2)	- 589 498,00	1 271 196,00	- 864 281,00	- 1 751 570,00	5 475 091,61	- 1 302 228,09
(1)+(2)	- 289 193,00	2 024 980,00	45 676,00	- 1 229 837,00	6 151 924,27	- 894 584,98
RAR R	982 807,00	905 174,00	1 845 352,00	6 208 743,00	362 557,00	1 322 480,00
RAR D	921 257,00	928 076,00	949 838,00	3 726 202,00	749 619,08	2 203 365,69
RESULTAT RAR (3)	61 550,00	- 22 902,00	895 514,00	2 482 541,00	- 387 062,08	880 885,69
RESULTAT I (AVEC RAR) (2)+(3)	- 527 948,00	1 248 294,00	31 233,00	730 971,00	5 088 029,53	- 2 183 113,78
RESULTAT TOTAL (1)+(2)+(3)	- 227 643,00	2 002 078,00	941 190,00	1 252 704,00	5 764 862,19	- 1 775 470,67

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017-2022



Afin d'éclairer les élus du conseil municipal sur les choix et orientations budgétaires de la collectivité, la présente section proposera une analyse rétrospective et prospective chiffrée et commentée, basée sur les données des années 2019 et 2021 issues des comptes administratifs votés, les données de l'année 2022 estimées au plus juste mais non encore approuvées, et les orientations des exercices budgétaires 2023 et 2024 (prospective sur les hypothèses développées en début d'année 2023).

Il est important de noter, tant pour la partie rétrospective que prospective, que les données développées ci-après ne tiennent pas compte des opérations et écritures d'ordre (virement de section, résultat cumulé, dotations aux amortissements, etc.), mais uniquement de dépenses et recettes réelles.

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs votés.

Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues suivantes : pas d'emprunt nouveau sur les exercices futurs, maintien d'un fonds de roulement minimum équivalent au paiement de deux mois de salaires des agents conformément aux recommandations de la CRC (soit environ 1 500 000 euros), définition d'une capacité d'investissement résiduelle en fonction de ces paramètres.

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

2.1 - Les masses budgétaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	14 758 728	14 092 704	14 399 857	15 632 286	15 721 418	17 971 774
Dépenses de fonctionnement	13 207 750	13 328 184	13 087 442	14 384 112	15 157 119	15 000 448
<i>dont intérêts de la dette</i>	288 542	278 026	282 720	383 036	368 102	341 663
Recettes d'investissement	3 500 143	5 926 739	14 692 996	7 126 254	7 668 000	5 240 000
<i>dont emprunts souscrits</i>	1 000 000	1 800 000	5 333 000	0	0	0
Dépenses d'investissement	5 048 477	7 921 097	10 006 927	9 616 627	10 177 616	10 198 485
<i>dont capital de la dette</i>	1 034 798	986 942	1 048 925	1 190 504	1 216 416	1 058 700
<i>dont P.P.I</i>	3 568 162	6 516 142	8 662 757	8 260 123	6 906 200	10 300 000

2.2 - Soldes financiers

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Épargne de gestion	1 821 380	897 158	1 551 836	1 223 210	932 401	1 312 989
Épargne brute	1 532 839	619 132	1 269 116	840 174	564 299	971 326
Épargne nette	498 041	-367 810	220 191	-350 330	-652 117	-87 374

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement en début d'exercice	1 973 382	1 976 028	746 190	6 744 674	5 502 476	3 557 159
Résultat de l'exercice	2 645	-1 229 837	5 998 484	-1 242 199	-1 945 317	-1 987 159
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 976 027	746 191	6 744 674	5 502 476	3 557 159	1 570 000

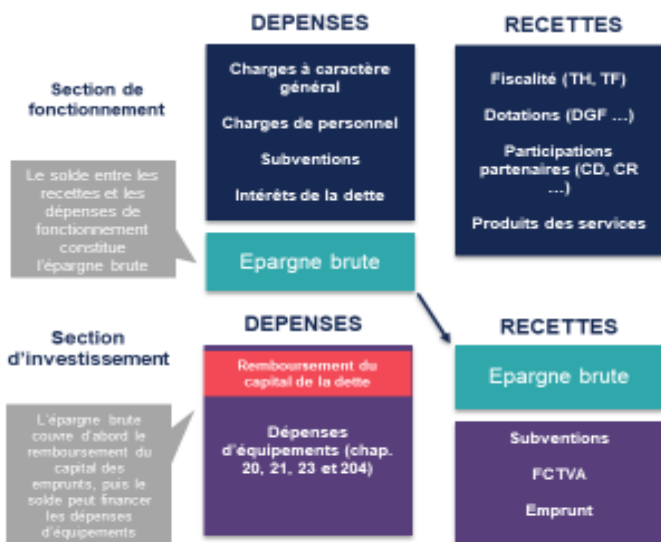
2.4 - Endettement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31 décembre	12 850 966	13 664 572	17 115 648	15 925 143	14 708 728	13 650 028
Ratio de désendettement	8,4 ans	22,1 ans	13,5 ans	19 ans	26,1 ans	14,1 ans
Emprunt	1 000 000	1 800 000	5 333 000	0	0	0

Il est important de noter, tant pour la partie rétrospective que prospective, que dès 2024 nous amorcerons une décre de notre encours de dettes car certains emprunts arrivent à échéance. La hausse et le poids de l'endettement s'explique par le financement du groupe scolaire Auguste Benoit, bientôt terminé, qui demeure un investissement extrêmement important pour les capacités budgétaires de la commune (plus de 12 millions d'euros hors révisions de prix). Nous retrouverons un meilleur ratio de désendettement à compter de l'exercice 2024.

Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes



Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une baisse de la capacité de financement des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir aux autres ressources propres (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

07/02/2023

FinanceActive
une entreprise Alfas Group

59

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	1 821 380	897 158	1 551 836	1 223 210	932 401	1 312 989

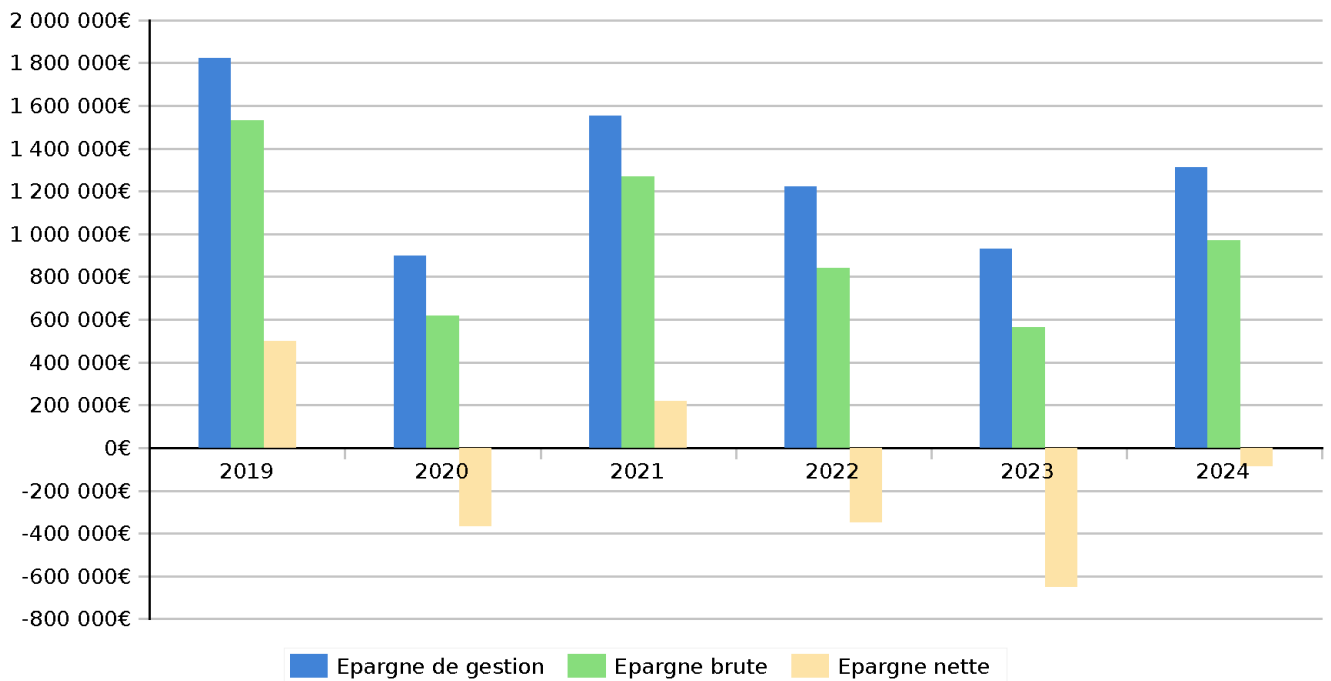
Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	1 532 839	619 132	1 269 116	840 174	564 299	971 326

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	14 758 728	14 092 704	14 399 857	15 632 286	15 721 418	17 971 774
Epargne de gestion	1 821 380	897 158	1 551 836	1 223 210	932 401	1 312 989
Epargne brute	1 532 839	619 132	1 269 116	840 174	564 299	971 326
Taux d'épargne brute (en %)	10,4 %	4,44 %	8,84 %	5,52 %	3,59 %	6,08 %
Epargne nette	498 041	-367 810	220 191	-350 330	-652 117	-87 374

Épargnes

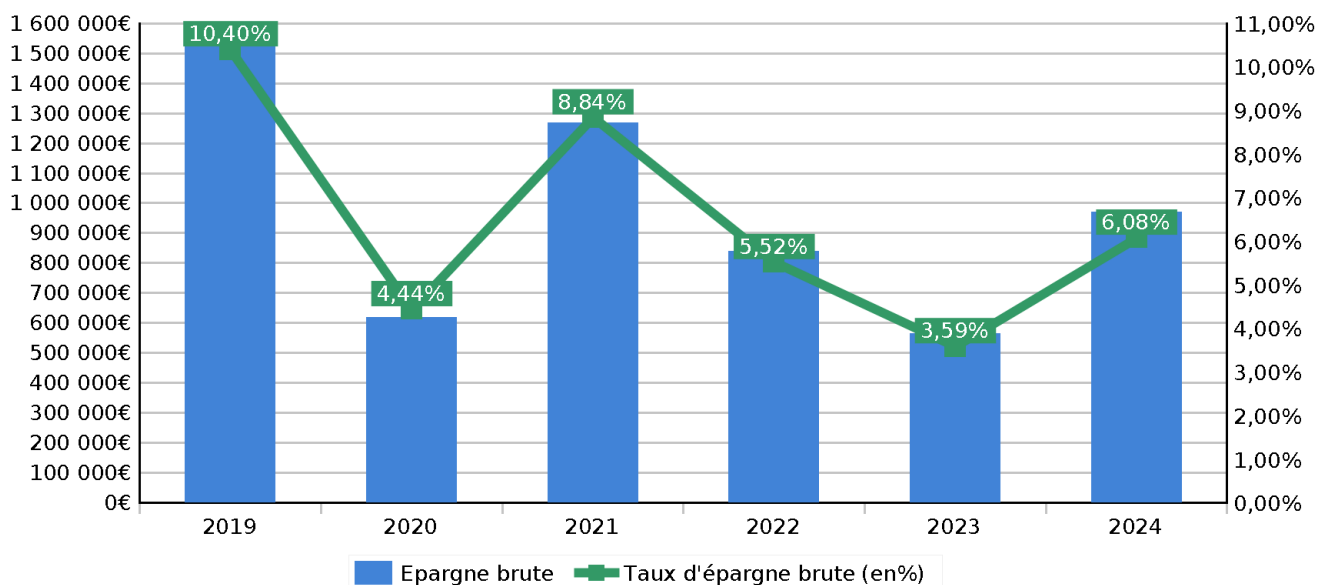


3.2 - Épargne brute

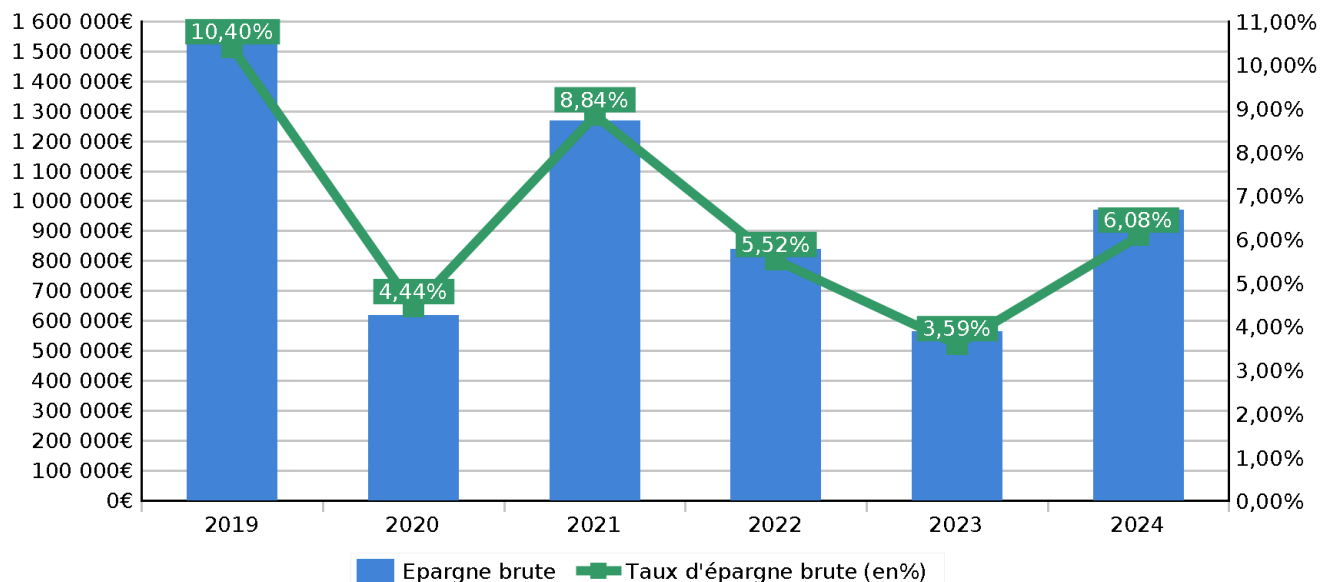
Épargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

Épargne brute



Epargne brute



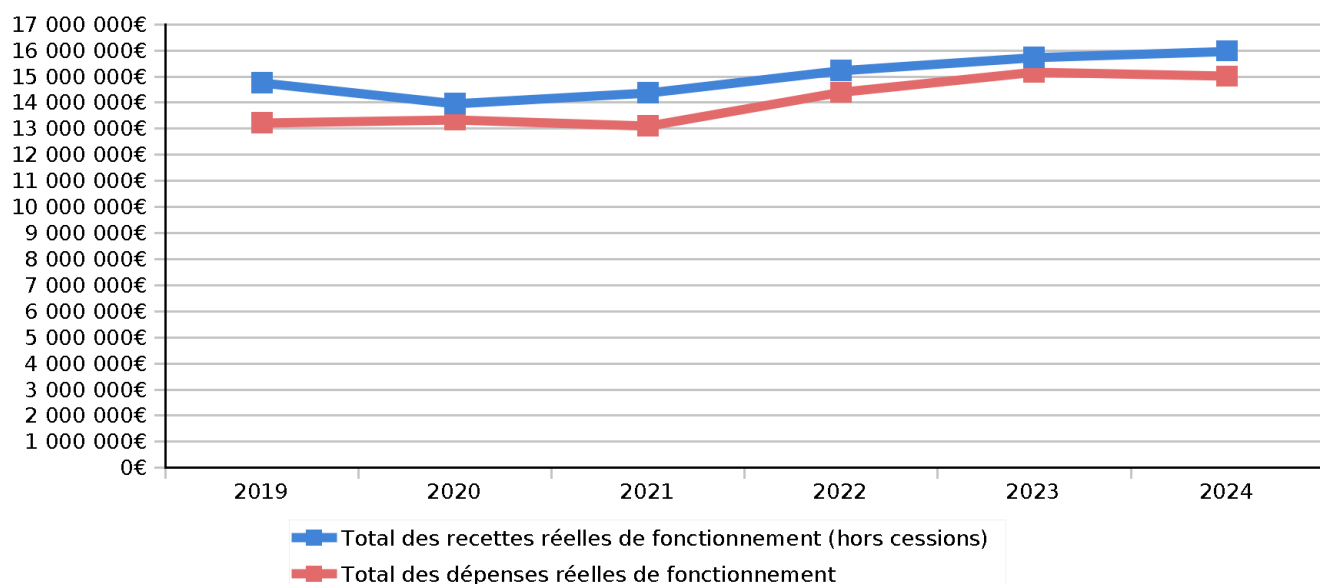
3.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	14 740 588	13 947 316	14 356 557	15 224 286	15 721 418	15 971 774
<i>Evolution n-1</i>	4,01 %	-5,38 %	2,93 %	6,04 %	3,27 %	1,59 %
Dépenses de fonctionnement	13 207 750	13 328 184	13 087 442	14 384 112	15 157 119	15 000 448
<i>Evolution n-1</i>	1,85 %	0,91 %	-1,81 %	9,91 %	5,37 %	-1,03 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

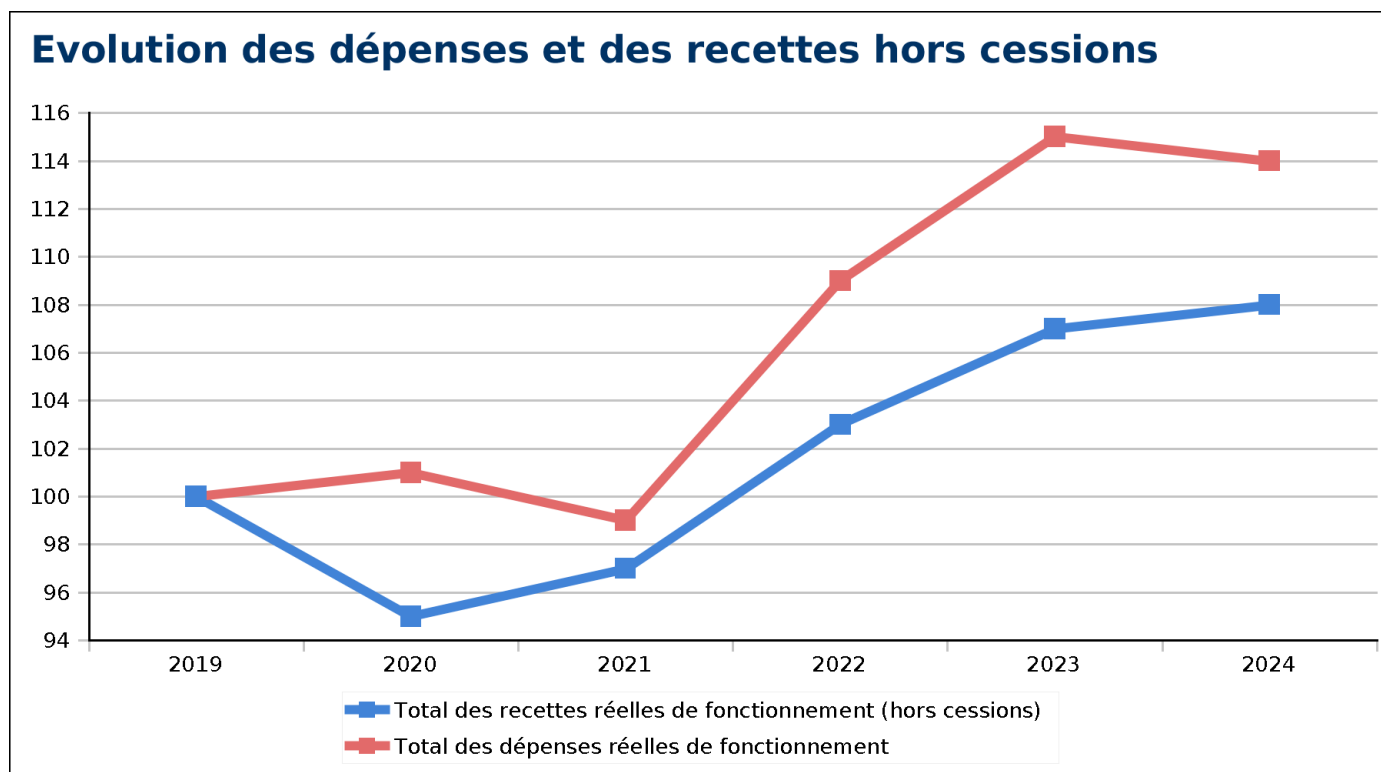
Effet de ciseau



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les

agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.



La maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure la principale problématique de la commune.

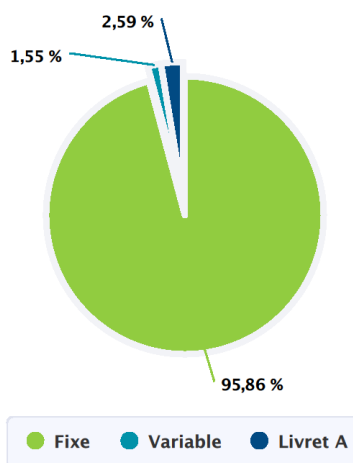
La conjoncture actuelle d'inflation des dépenses, non proportionnelle à la croissance de nos recettes, met en perspective le risque d'effet ciseau contre lequel il convient de lutter de manière permanente. Les efforts du quotidien et les investissements « vertueux » visant à faire baisser nos dépenses de fonctionnement, porteront pleinement leurs fruits à compter de l'exercice 2024.

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

La commune a travaillé sur sa dette en 2022 et a pu passer 3 emprunts à taux variables en emprunts à taux fixe.

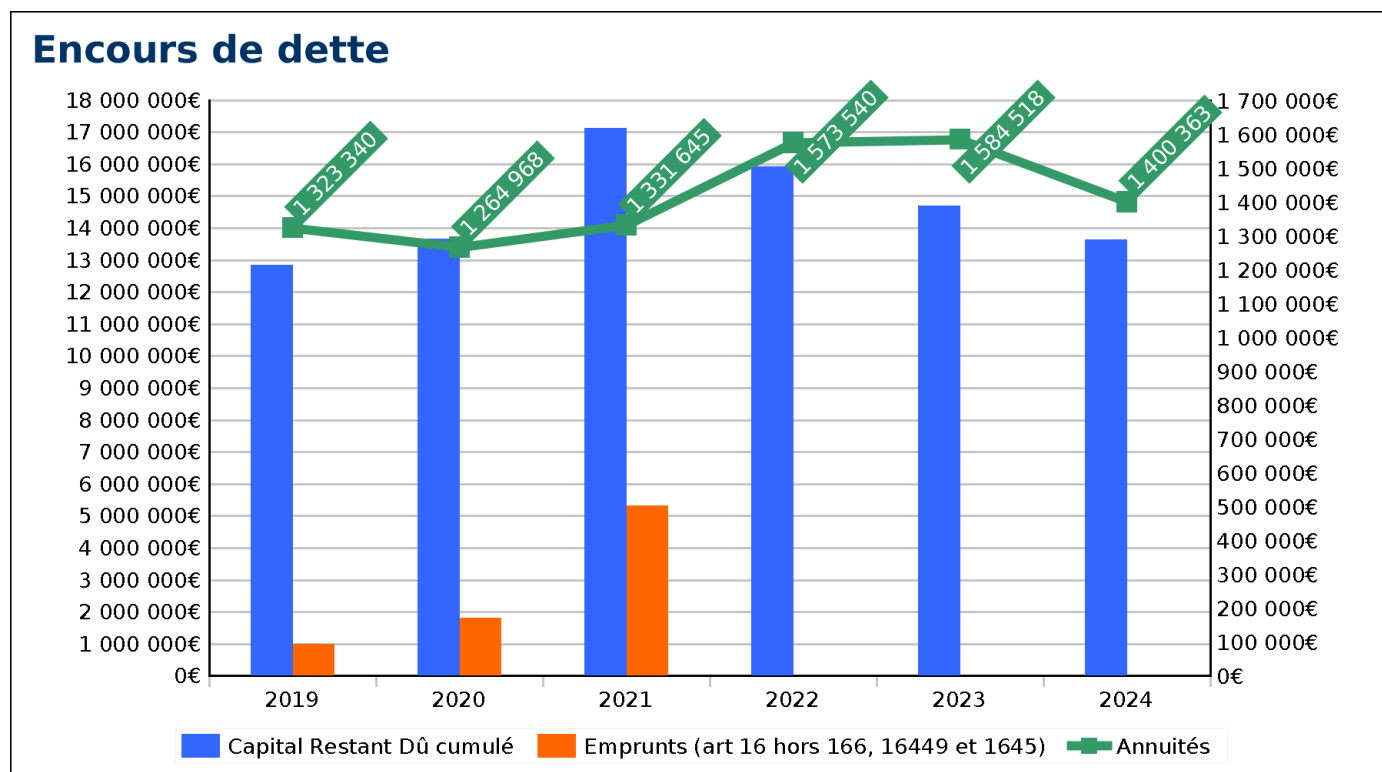
Désormais, près de 96 % de notre dette est constituée d'emprunts à taux fixe, et 100 % de celle-ci est classée en catégorie 1A (risque minimal au regard de la Charte de bonne conduite du Ministère des Finances). Bien qu'élevée, la dette de la commune est donc maîtrisée et saine.



Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	15 925 143,40 €	1 022 871,63 €	193 544,00 €	368 212,66 €	1 584 628,29 €	14 708 727,77 €
2024	14 708 727,77 €	862 105,66 €	196 594,00 €	340 882,48 €	1 399 582,14 €	13 650 028,11 €
2025	13 650 028,11 €	844 045,03 €	136 629,00 €	310 459,02 €	1 291 133,05 €	12 669 354,08 €
2026	12 669 354,08 €	850 197,31 €	139 959,00 €	284 689,22 €	1 274 845,53 €	11 679 197,77 €
2027	11 679 197,77 €	868 950,21 €	63 619,00 €	259 806,84 €	1 192 376,05 €	10 746 628,56 €
2028	10 746 628,56 €	888 334,99 €	63 619,00 €	236 296,83 €	1 188 250,82 €	9 794 674,57 €
2029	9 794 674,57 €	908 374,31 €	63 620,00 €	212 013,02 €	1 184 007,33 €	8 822 680,26 €
2030	8 822 680,26 €	929 091,77 €	16 000,00 €	187 272,79 €	1 132 364,56 €	7 877 588,49 €
2031	7 877 588,49 €	950 511,81 €	0,00 €	163 015,45 €	1 113 527,26 €	6 927 076,68 €
2032	6 927 076,68 €	922 659,54 €	0,00 €	138 762,95 €	1 061 422,49 €	6 004 417,14 €
2033	6 004 417,14 €	732 040,88 €	0,00 €	114 485,89 €	846 526,77 €	5 272 376,26 €
2034	5 272 376,26 €	587 119,64 €	0,00 €	98 715,13 €	685 834,77 €	4 685 256,62 €
2035	4 685 256,62 €	599 743,04 €	0,00 €	85 324,70 €	685 067,74 €	4 085 513,58 €
2036	4 085 513,58 €	612 730,89 €	0,00 €	71 817,51 €	684 548,40 €	3 472 782,69 €
2037	3 472 782,69 €	626 094,48 €	0,00 €	57 881,11 €	683 975,59 €	2 846 688,21 €
2038	2 846 688,21 €	639 845,48 €	0,00 €	43 402,37 €	683 247,85 €	2 206 842,73 €
2039	2 206 842,73 €	653 995,93 €	0,00 €	28 516,54 €	682 512,47 €	1 552 846,80 €
2040	1 552 846,80 €	284 892,40 €	0,00 €	13 335,81 €	298 228,21 €	1 267 954,40 €
2041	1 267 954,40 €	227 643,08 €	0,00 €	9 961,69 €	237 604,77 €	1 040 311,32 €
2042	1 040 311,32 €	206 537,71 €	0,00 €	8 113,37 €	214 651,08 €	833 773,61 €
2043	833 773,61 €	207 728,91 €	0,00 €	6 295,90 €	214 024,81 €	626 044,70 €
2044	626 044,70 €	208 927,63 €	0,00 €	4 500,39 €	213 428,02 €	417 117,07 €
2045	417 117,07 €	210 133,89 €	0,00 €	2 715,85 €	212 849,74 €	206 983,18 €
2046	206 983,18 €	206 983,18 €	0,00 €	961,90 €	207 945,08 €	0,00 €

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	15 254 440 €	95,8%	2,31%
Variable	256 098 €	1,6%	2,41%
Livret A	414 605 €	2,6%	2,78%
Total	15 925 143 €	100,0%	2,32%

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

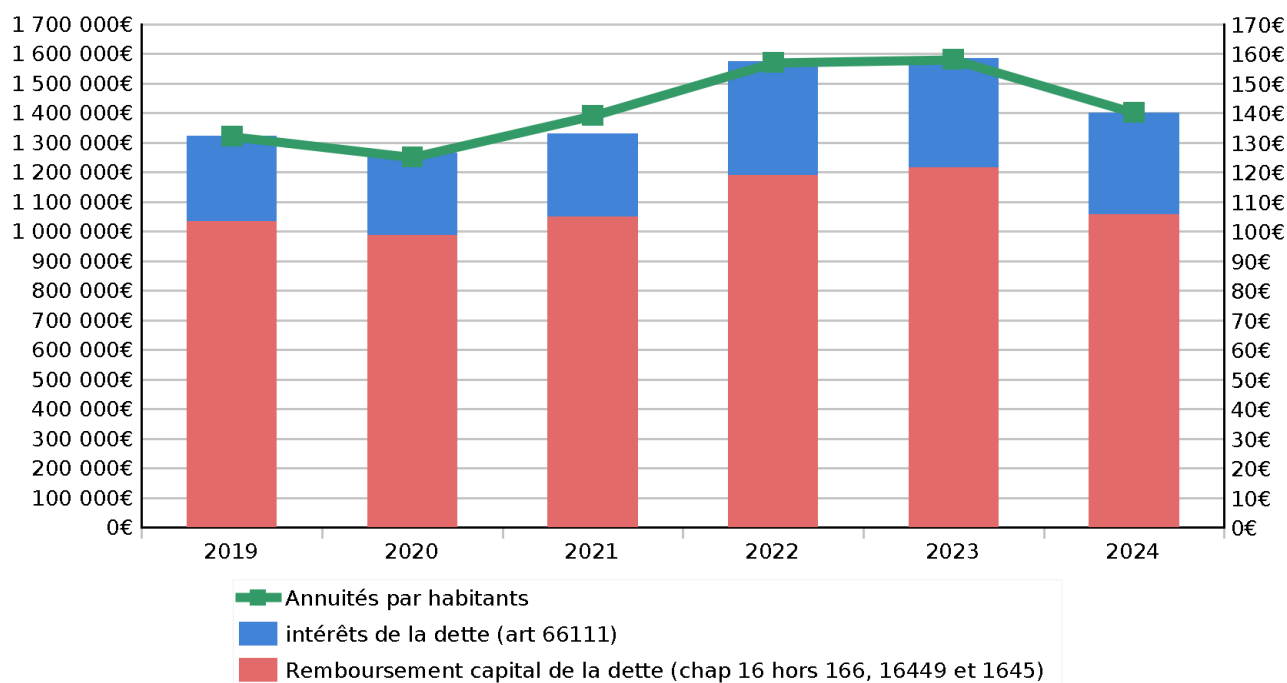


4.2 - Annuités de la dette

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

Remboursement



Le « plateau » de l'endettement est atteint sur les exercices 2022 et 2023 et amorce sa descente à compter de 2024. Les ratios d'endettement demeurent élevés, et le recours à l'emprunt pour les prochains exercices est un levier qui ne pourra pas être actionné.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	132	125	139	157	158	140
Capital	103	98	110	119	122	106
Intérêts	29	28	30	38	37	34

4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

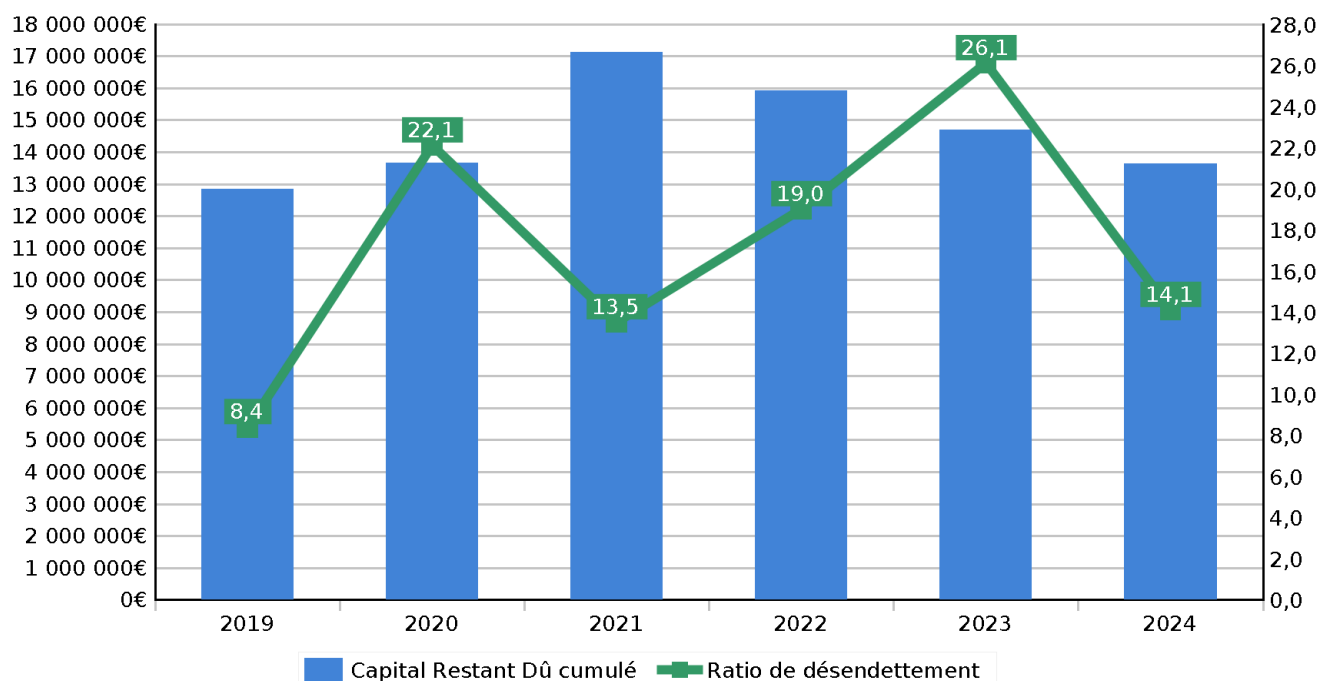
La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio	8,4 ans	22,1 ans	13,5 ans	19 ans	26,1 ans	14,1 ans

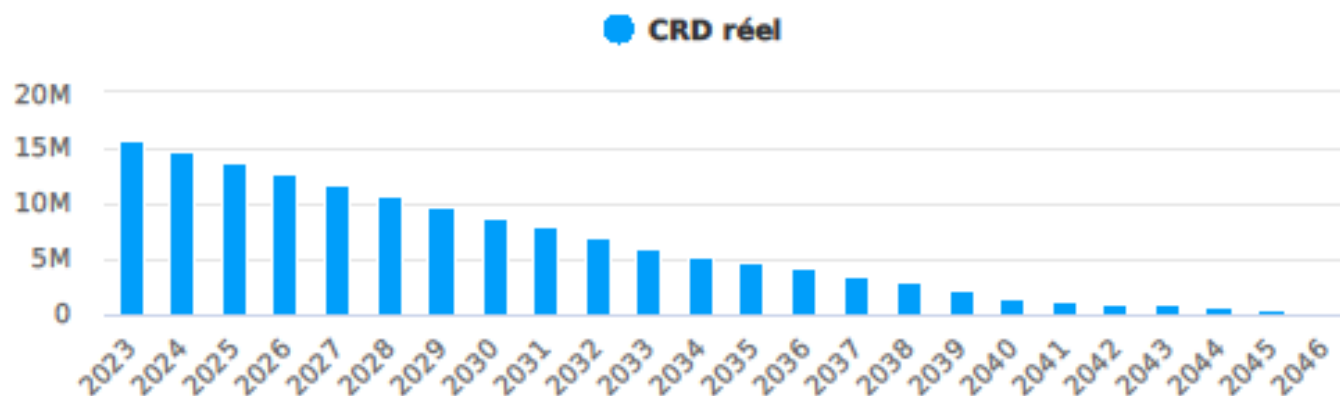
Grâce à une stabilisation de l'annuité et sans recours à l'emprunt en prospective, la commune se désendette sur la période. Le capital restant dû passe de 15,93M€ en 2022 à 13,65M€ en 2024.

Cependant, du fait d'une dégradation de l'épargne brute, le ratio de désendettement se détériore et se situe au-dessus du seuil limite de 12 ans recommandé par la loi de programmation des finances publiques. L'amélioration de l'épargne brute en 2024 permet toutefois de diminuer ce ratio qui se situe à 14,1 ans en fin de période.

Capacité de désendettement



Evolution du capital restant dû jusqu'à extinction complète :



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2030, et la totalité de la dette sera éteinte en 2046.

Les annuités baissent chaque année jusqu'en 2046. Seule une cession d'actif programmée permettra d'accélérer le désendettement de la commune.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

Il convient de noter prioritairement, dans l'hypothèse d'une ou plusieurs cessions d'actifs sur les exercices suivants, qu'une affectation de ces sommes au remboursement anticipé d'emprunts (stratégie à définir en concertation avec Finances Active) permettrait de redonner des marges de manœuvre à la commune, qui pourrait de ce fait reconstituer son épargne (épargne brute et nette) et programmer plus sereinement ses investissements à venir.

5 - LA FISCALITE DIRECTE

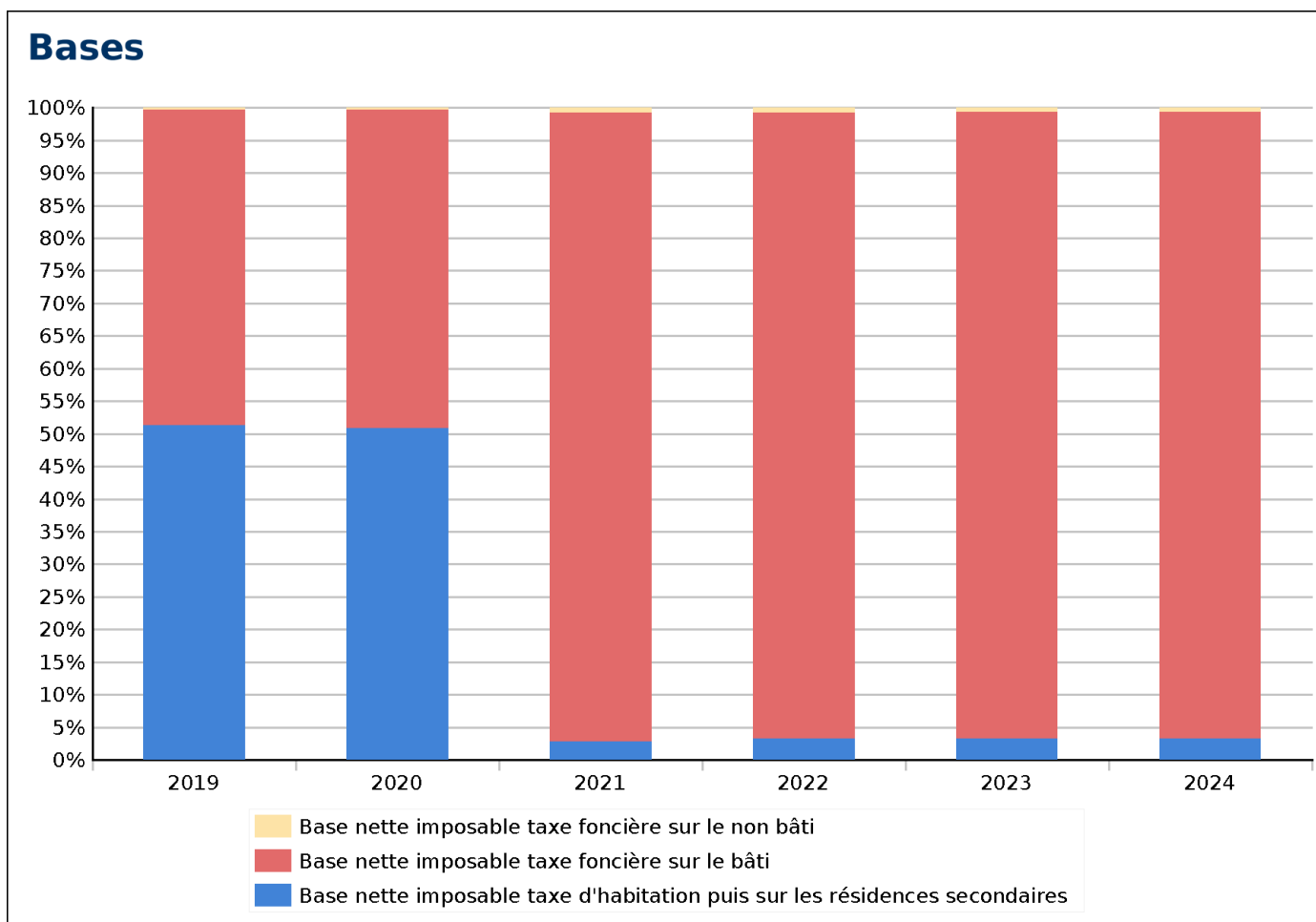
5.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation puis THRS*	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2019	18 278 497	17 211 268	132 247
2020	18 444 000	17 662 000	133 600
2021	524 710	17 604 367	135 241
2022	628 325	18 387 361	140 571
2023	672 308	19 858 350	141 977
2024	712 646	21 248 434	141 977

*THRS = taxe d'habitation sur les résidences secondaires.



La dynamique fiscale repose depuis 2021 quasi exclusivement sur la Taxe Foncière Bâtie, dont la commune a récupéré la part départementale (taux départemental de 15.05 % qui s'est cumulé avec le taux communal de 20.50 % en 2021).

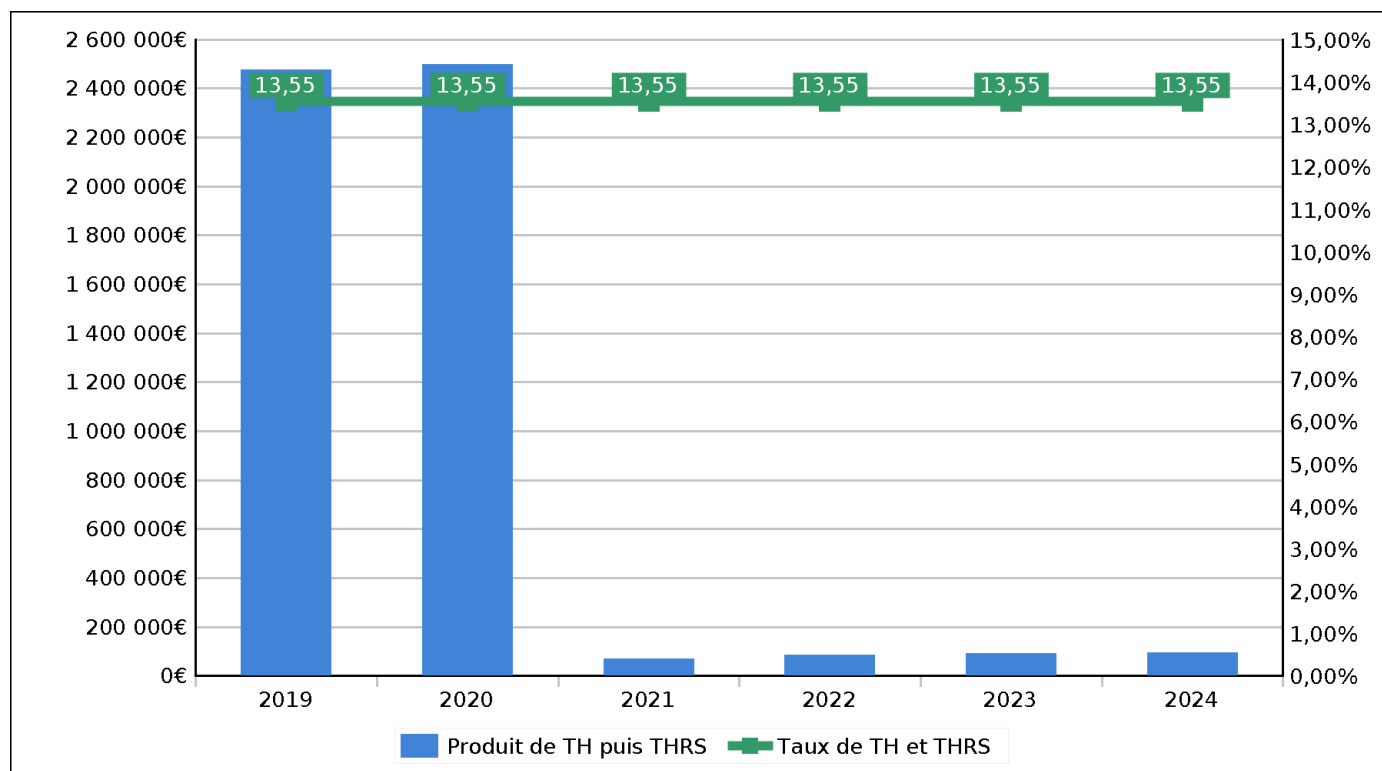
5.2 - Évolution des taux et des produits

TAXE D'HABITATION ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2019	18 278 497	3,36 %	2 476 736	3,36 %	13,55 %	0 %
2020	18 444 000	0,91 %	2 499 162	0,91 %	13,55 %	0 %

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2021	524 710	0	71 098	0	13,55 %	0 %
2022	628 325	19,75 %	85 138	19,75 %	13,55 %	0 %
2023	672 308	7 %	91 098	7 %	13,55 %	0 %
2024	712 646	6 %	96 564	6 %	13,55 %	0 %

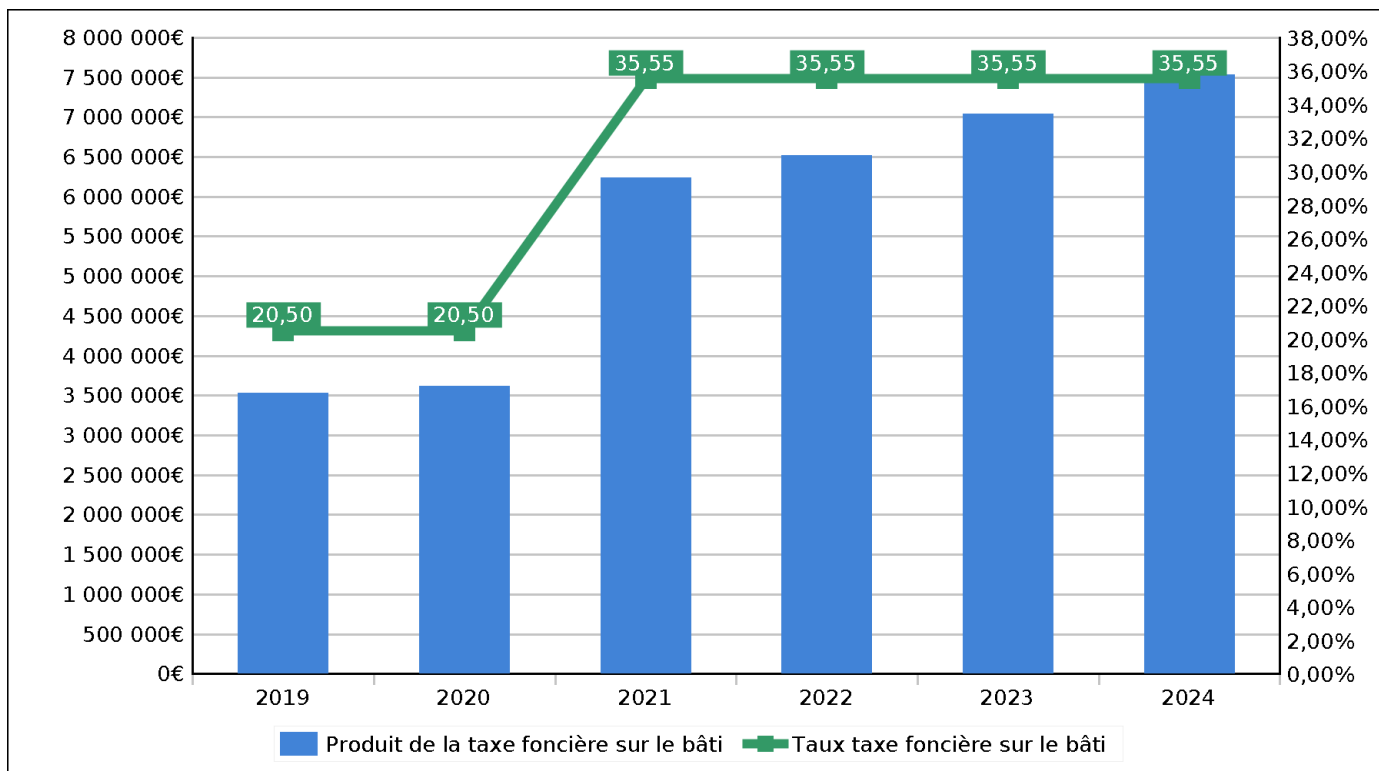
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation jusqu'en 2021 et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2021 :



TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2019	17 211 268	1,89 %	3 528 310	1,89 %	20,5 %	0 %
2020	17 662 000	2,62 %	3 620 710	2,62 %	20,5 %	0 %
2021	17 604 367	-0,33 %	6 239 228	72,32 %	35,55 %	73,41 %
2022	18 387 361	4,45 %	6 517 047	4,45 %	35,55 %	0 %
2023	19 858 350	8 %	7 038 430	8 %	35,55 %	0 %
2024	21 248 434	7 %	7 531 140	7 %	35,55 %	0 %

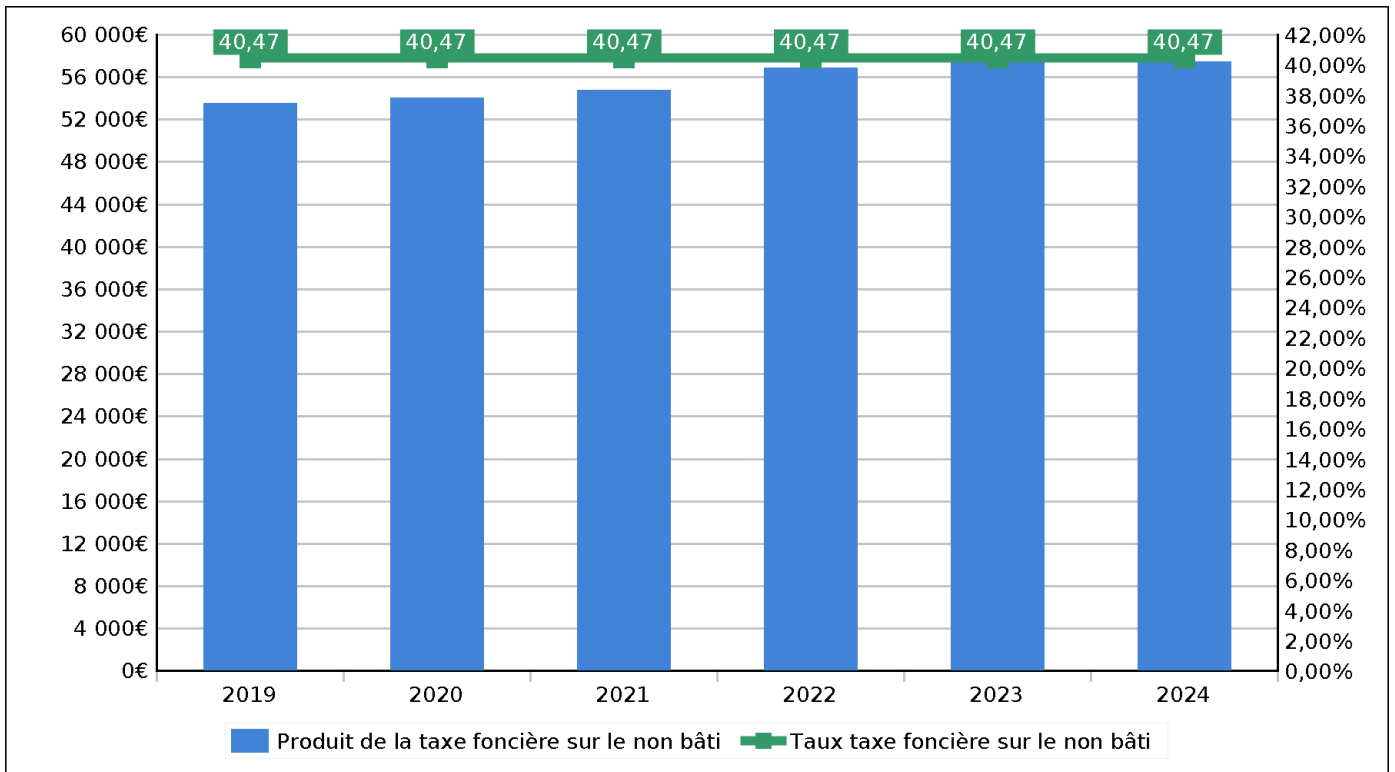
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.



TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIEE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2019	132 247	0,7 %	53 520	0,7 %	40,47 %	0 %
2020	133 600	1,02 %	54 068	1,02 %	40,47 %	0 %
2021	135 241	1,23 %	54 732	1,23 %	40,47 %	0 %
2022	140 571	3,94 %	56 889	3,94 %	40,47 %	0 %
2023	141 977	1 %	57 458	1 %	40,47 %	0 %
2024	141 977	0 %	57 458	0 %	40,47 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



La dynamique des bases fiscales (notamment TFB) permet à la commune, sans augmentation du taux, d'accroître son produit chaque année. Pour 2023, l'estimation des services fiscaux porte une recette de TFB à 7 038 000 € du fait de nouvelles bases (constructions nouvelles) et de la revalorisation de valeur décidée par l'Etat (revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 7.1 % en 2023).

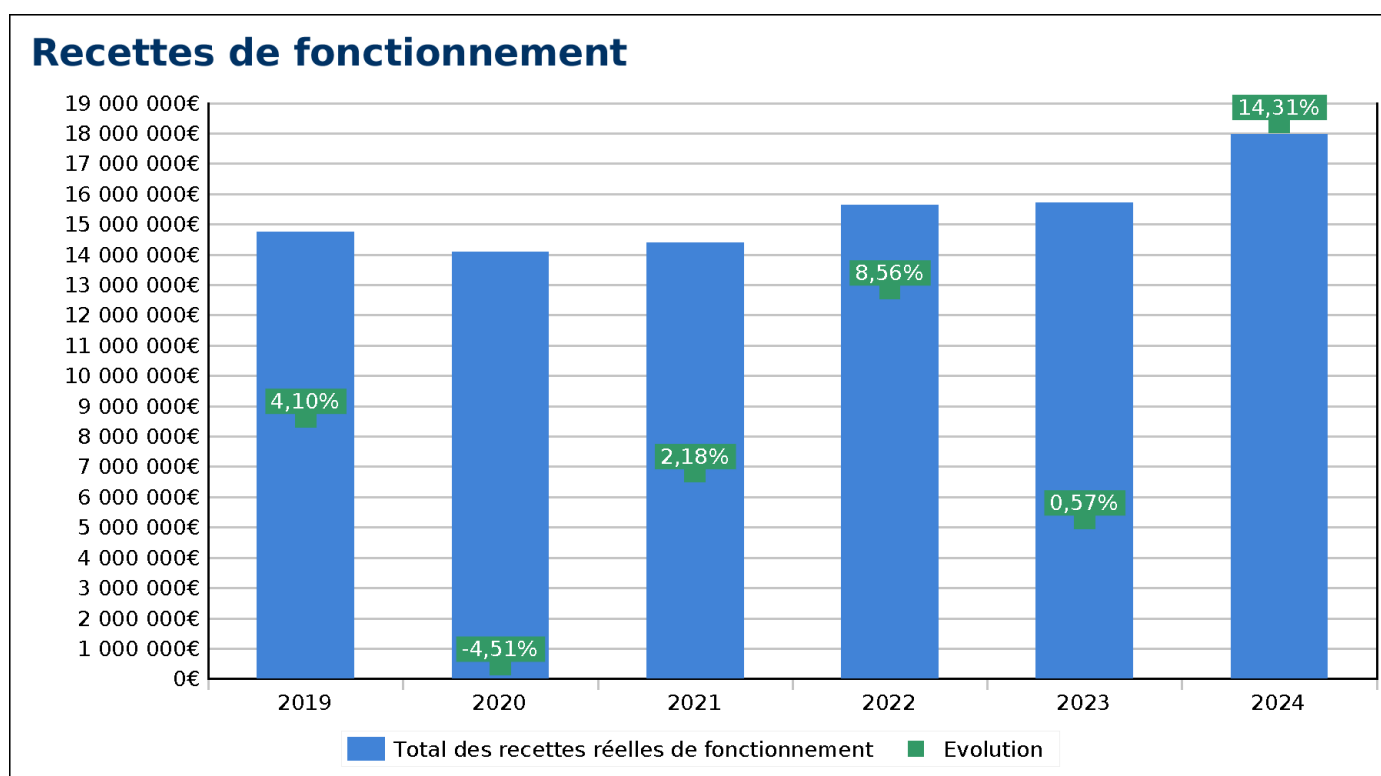
6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

6.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	14 758 728	4,1 %	1 471
2020	14 092 704	-4,51 %	1 398
2021	14 399 857	2,18 %	1 506
2022	15 632 286	8,56 %	1 563
2023	15 721 418	0,57 %	1 572
2024	17 971 774	14,31 %	1 797

Il convient de noter que les recettes de fonctionnement progressent depuis 2021 du fait d'un meilleur suivi des sommes à recouvrer. D'autre part, il est envisagé une recette liée à la cession d'immobilisation pour l'exercice 2024 à hauteur de 2 M d'euros.



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires). Elle demeure favorable pour la commune, avec notamment une revalorisation des bases fiscales décidées par l'Etat en 2023 qui augmentera le produit.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
6 058 567	6 173 940	6 365 058	6 659 074	7 186 986	7 685 161

Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
9 915	7 271	7 932	7 932	7 932	7 932

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe de séjour, la TLPE, la taxe sur les pylônes électriques, etc.).

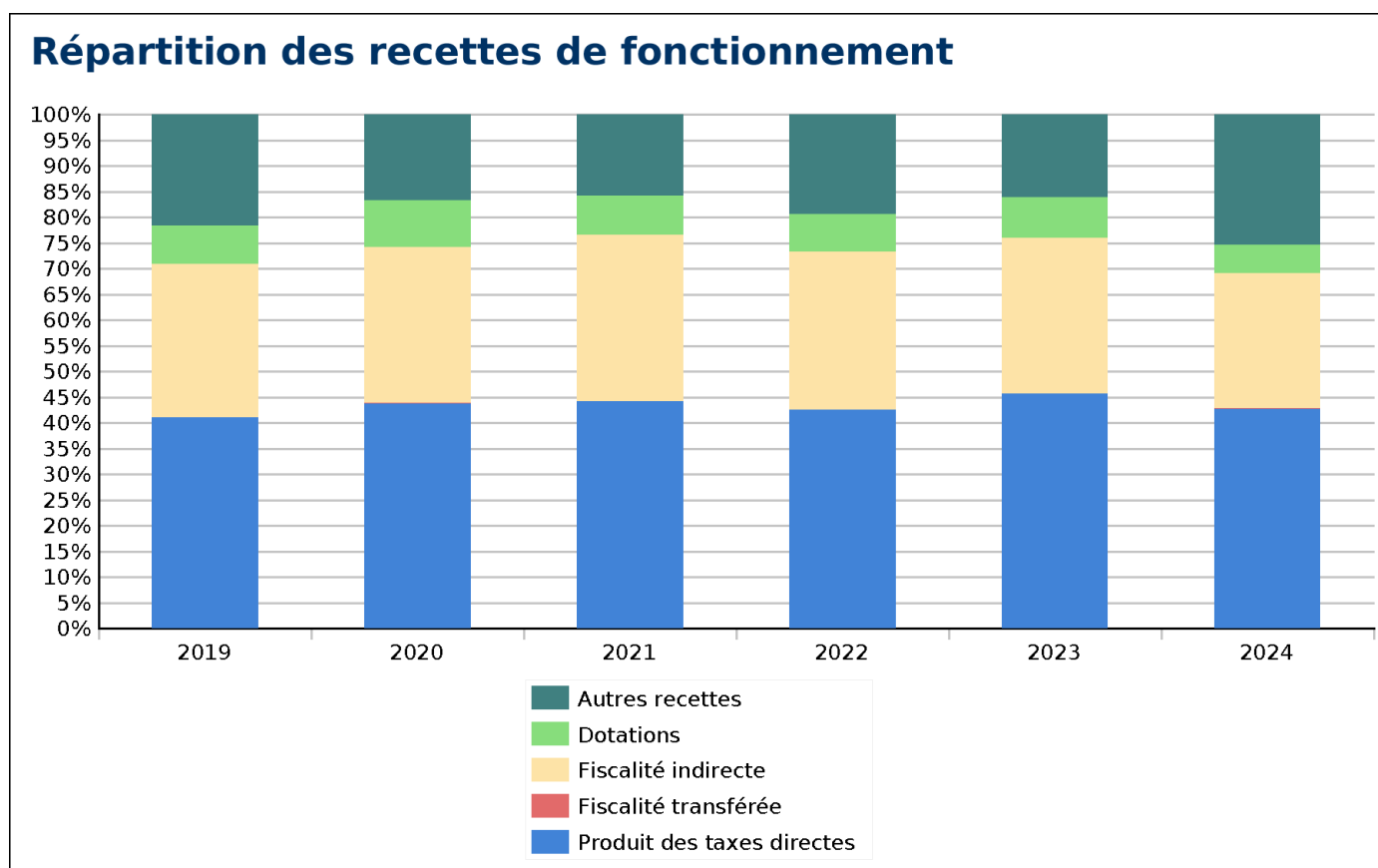
2019	2020	2021	2022	2023	2024
4 389 353	4 278 938	4 648 068	4 784 781	4 753 400	4 719 581

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'État sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

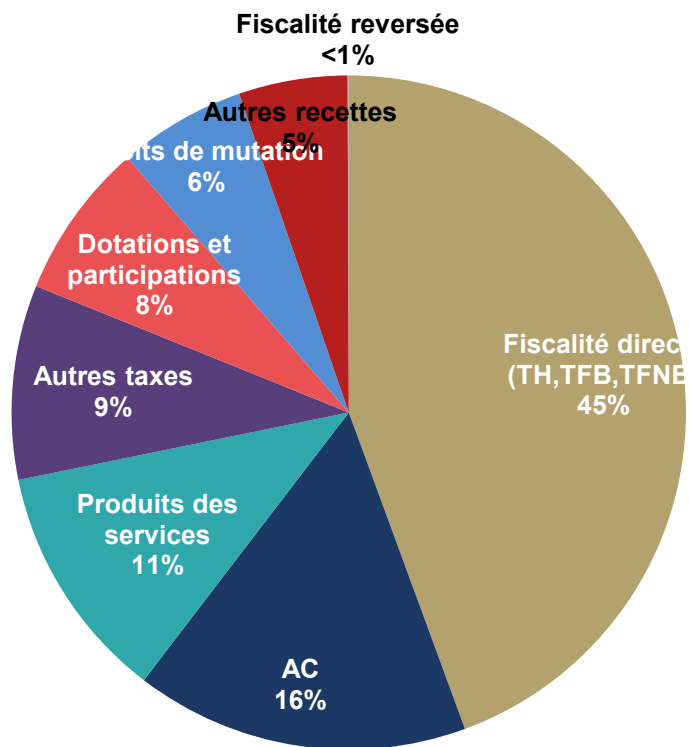
2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 119 582	1 284 138	1 111 616	1 142 753	1 243 500	995 100

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
3 181 311	2 348 417	2 267 183	3 037 746	2 529 600	4 564 000



STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE– 2022.



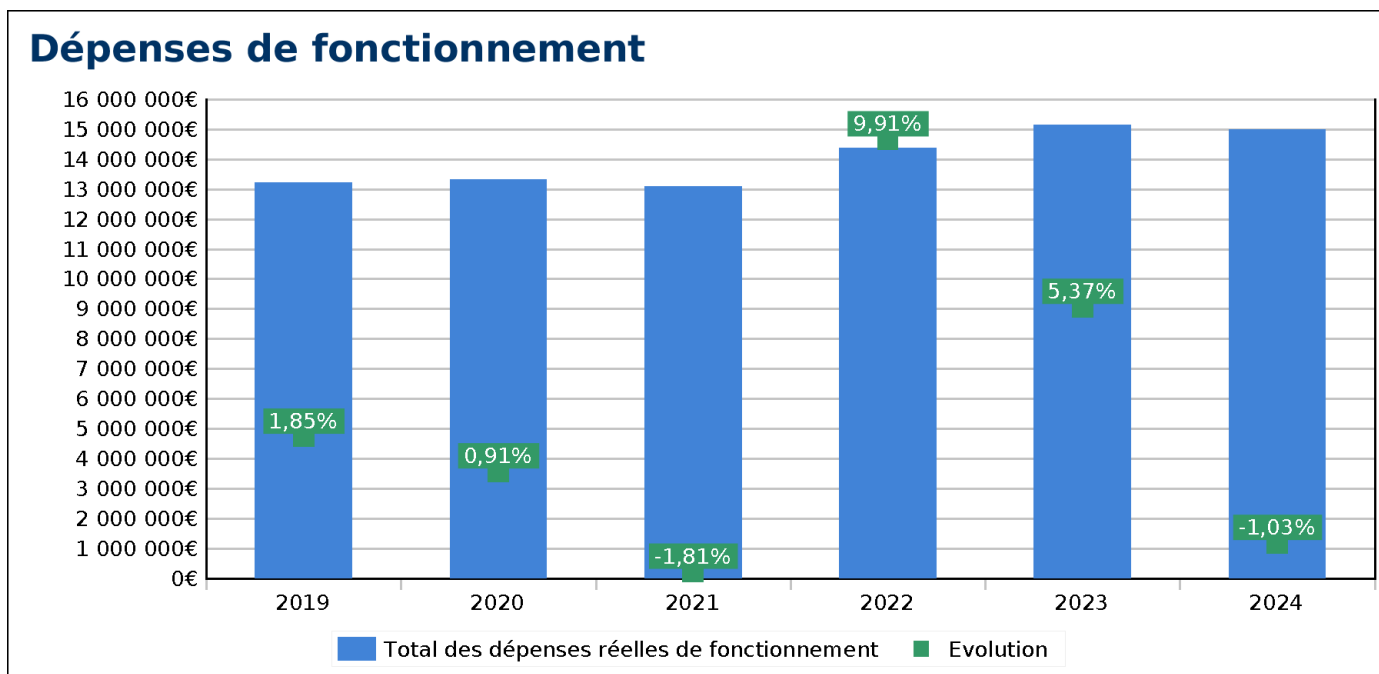
6.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

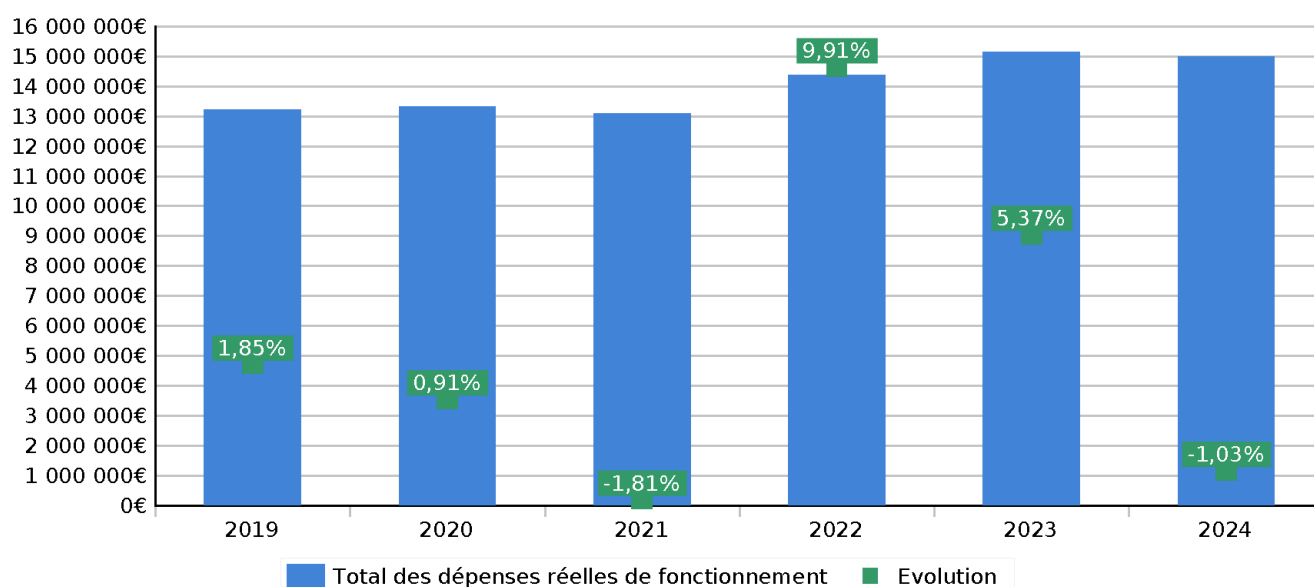
Années	Dépenses de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2019	13 207 750	1,85 %	1 316
2020	13 328 184	0,91 %	1 322
2021	13 087 442	-1,81 %	1 369
2022	14 384 112	9,91 %	1 439
2023	15 157 119	5,37 %	1 516
2024	15 000 448	-1,03 %	1 500

Elles sont négativement impactées en 2022 et 2023, et doivent amorcer une stabilisation/décroissance dès 2024. La conjoncture de 2022 qui a particulièrement influé sur notre niveau d'épargne de gestion, doit nous amener à continuer les efforts structurels engagés, tels que :

- meilleure gestion des dépenses liées aux flux,
- gestion patrimoniale et domaniale,
- stratégie de cession du patrimoine inutilisé et coûteux,
- stratégie d'optimisation des consommations énergétiques (autoconsommation individuelle ou collective), etc.



Dépenses de fonctionnement



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
8 090 489	8 265 525	8 446 801	8 200 000	8 400 000	8 652 000

Bien que les dépenses de personnel aient baissées entre 2021 et 2022, nous envisageons néanmoins une croissance prudente de 3 % l'an pour les exercices à venir.

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
3 636 774	3 302 847	3 271 579	4 400 000	4 500 000	4 590 000

C'est le poste de dépenses qui impacte le plus le résultat de la commune, et qu'il convient de contenir sur les années à venir en priorité. C'est ce poste qui a absorbé, principalement en 2022, une grande partie des factures impayées des exercices 2018, 2019 et 2020, que la commune devait honorer pour éviter la multiplication des intérêts moratoires et contentieux.

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2019	2020	2021	2022	2023	2024
507 393	544 280	298 788	393 000	394 920	396 955

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 016	0	2 032	2 000	2 000	2 000

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
406 577	271 603	288 898	391 000	385 000	385 000

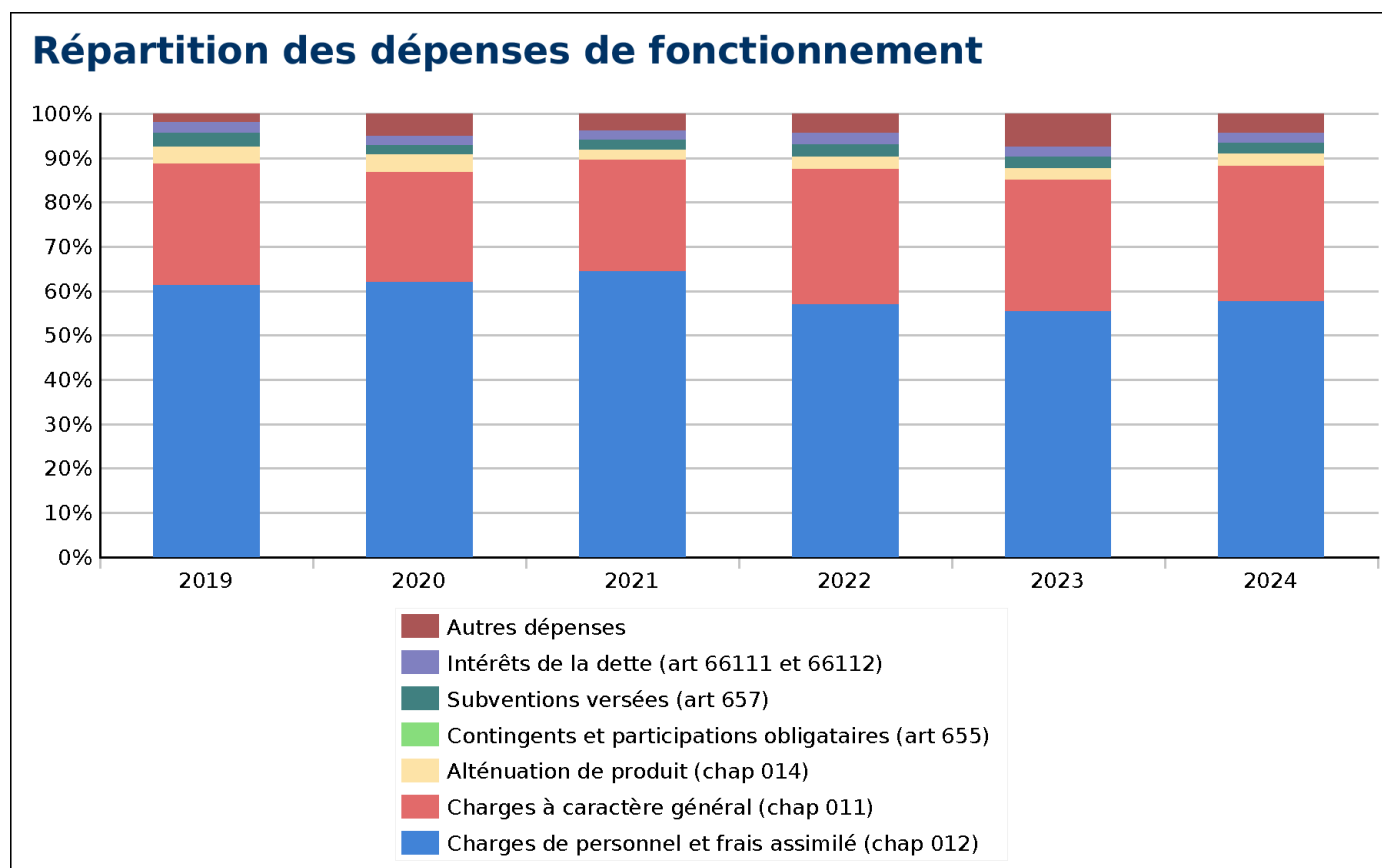
Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
308 083	278 261	278 657	377 012	361 199	333 093

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
257 418	665 668	500 686	621 100	1 114 000	641 400

En 2023, sont à nouveau inscrits en totalité les provisions pour risques et charges liées aux contentieux en cours, et conformément aux délibérations votées par le conseil municipal (Genecomi et Veglia pour 464 000 euros).



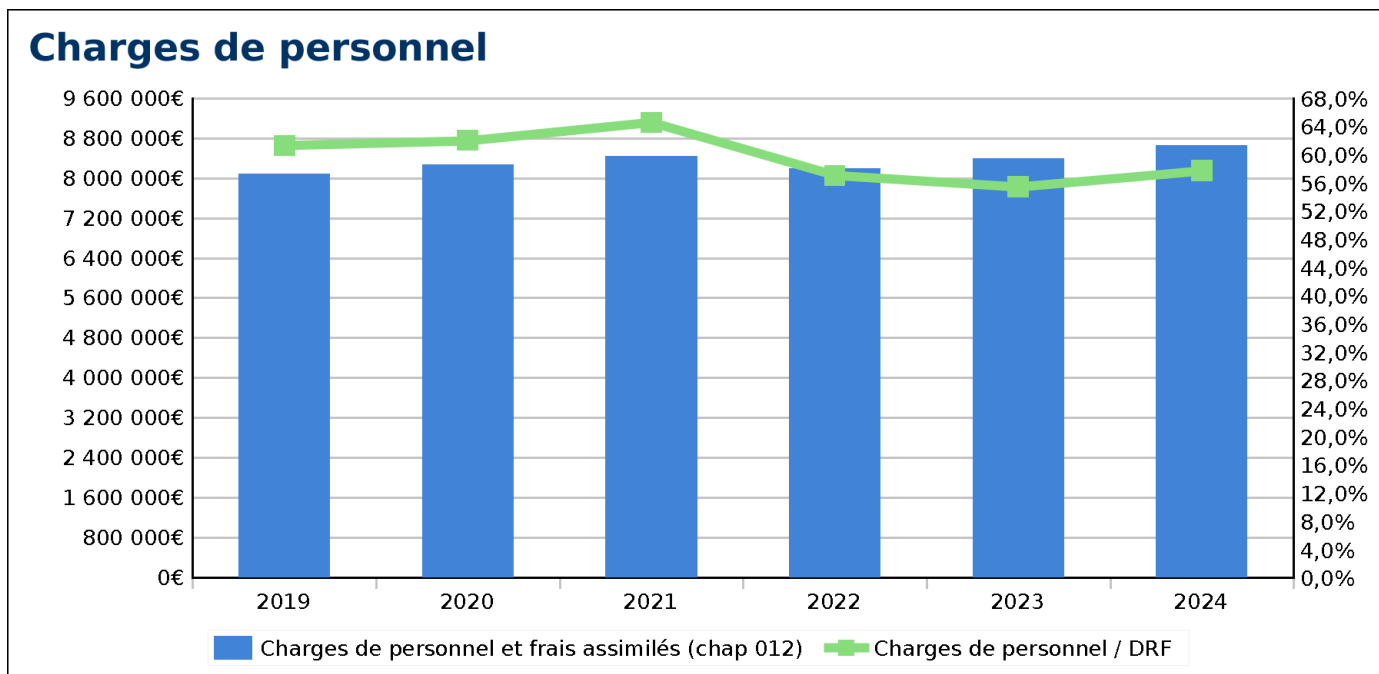
Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
8 090 489	8 265 525	8 446 801	8 200 000	8 400 000	8 652 000

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2019	2020	2021	2022	2023	2024
61,26 %	62,02 %	64,54 %	57,01 %	55,42 %	57,68 %



A compter de 2022, le ratio de dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement passe sous le seuil des 60 %, ce qui s'explique d'une part par la meilleure maîtrise de ce poste, mais aussi une plus grande part des charges à caractère général dans les dépenses totales.

Afin de réduire ces dépenses de manière significative, le remplacement des agents quittant la collectivité n'est pas systématique, ni ne fait l'objet systématiquement d'un recrutement externe. Les mouvements internes du personnel sont, dans la mesure du possible, favorisés.

Malgré tout, des facteurs externes ont ou vont impacter l'évolution de la masse salariale :

- Pour le personnel titulaire : l'augmentation de la valeur du point de l'indice au 1^{er} juillet 2022 de 3,5 % (+ 150 000 €), la mise en stage d'agents non titulaires, l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 qui entraîne l'augmentation de l'indice minimum de traitement ;
- Le personnel non titulaire augmente également : agents de restauration à temps non complet sur la pause méridienne, revalorisation des salaires en lien avec le SMIC, remplacement d'agents en congés maladie.

Certaines de ces dépenses sont compensées par des recettes :

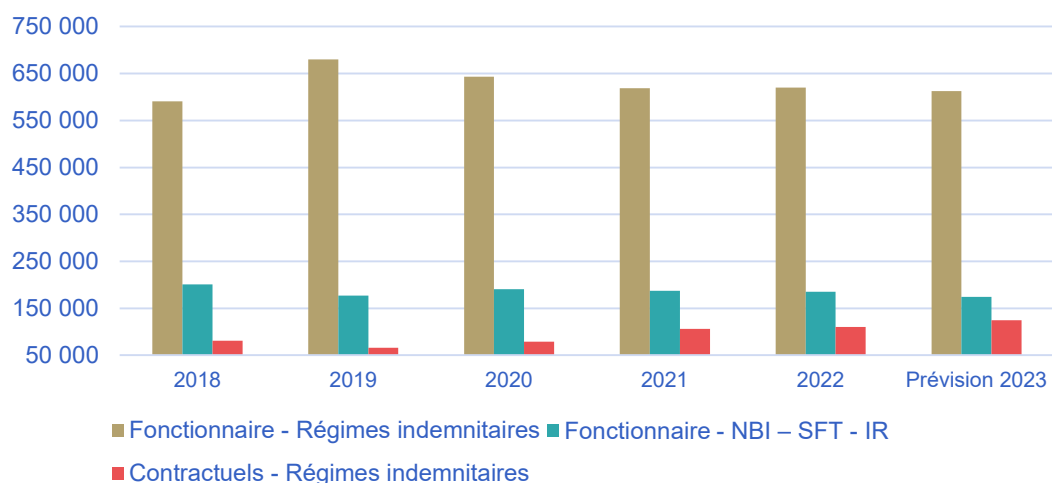
- Le poste de manager de commerce est subventionné par l'État à hauteur de 20 000 €.
- Trois contrats aidés sont financés entre 40 % et 65 % à hauteur 12 000 € au titre de l'année 2023.

Évolution du régime indemnitaire

Depuis 2017 le régime indemnitaire est refondu sur une seule prime : l'Indemnité Forfaitaire de Sujétion Expertise (IFSE) attribué à l'ensemble des cadres d'emplois de la FPT, à l'exception des agents appartenant aux cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique ainsi que agents de la police municipale et les gardes champêtres, qui bénéficient d'autres indemnités.

	En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonctionnaires	Régimes indemnitaires	591 074	680 282	643 368	618 491	612 450	620 000
	NBI – SFT - IR	200 974	176 833	190 785	186 987	174 057	185 000
Contractuels	Régimes indemnitaires	80 834	66 291	79 262	106 255	124 773	110 000

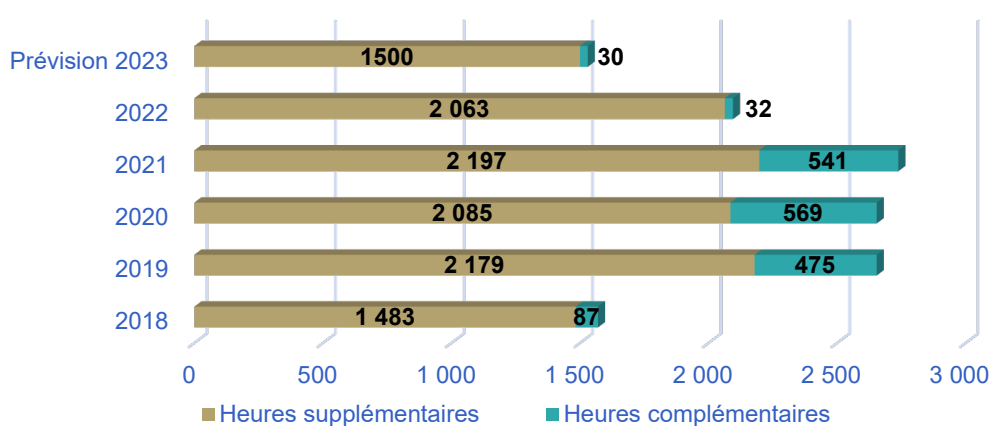
Evolution du régime indemnitaire des agents



Détail des heures supplémentaires par année

	2018	2019	2020	2021	2022	Prévission 2023
Heures supplémentaires	1 483	2 179	2 085	2 197	2 063	1 500
Heures complémentaires	87	475	569	541	32	30

Evolution des heures complémentaires et supplémentaires payées



Les avantages octroyés au personnel

- Participation à la mutuelle labélisée

	2018	2019	2020	2021	2022	Prévission 2023
Participation de la collectivité	1 711 €	1 306 €	1 646 €	2 272 €	1 899 €	2 280 €
Nombre d'agents	29	22	30	41	36	38

- **Participation aux titres restaurants**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, par délibération n° 2019 / 75 du 2 décembre 2019 :

- La valeur faciale des titres octroyés par la commune est fixée à 5 € ;
- La commune participe à hauteur de 2,75 €, soit 55 % de la valeur faciale du titre, et les agents à hauteur de 2.25 € soit 45 %.

Dans le cadre du développement de la politique sociale de la commune en faveur du personnel municipal, la commune a souhaité améliorer le pouvoir d'achat des agents municipaux, et à compter du 1^{er} septembre 2022 à :

- Porter la valeur faciale des titres restaurants à 6 € ;
- Porter la participation employeur à 60 % de cette valeur, soit une participation de la commune à hauteur de 3,60 € et une participation des agents à hauteur de 2,40 € (40 % de la valeur).

	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Nombre de tickets	24 806	24 014	26 284	25 977	20 520	20 500
Coût collectivité	54 574 €	56 831 €	72 281 €	71 436 €	61 651 €	73 800 €

- **Participation aux chèques vacances :**

A compter de 2023, il est décidé d'attribuer les chèques vacances à l'ensemble des agents. La participation de la commune variera en fonction du salaire net fiscal de l'agent pour une valeur de 200 € maximum par an.

Salaire net fiscal	Participation commune par année civile	Participation agent par année civile
Inférieur à 2 500 €	100 €	100 €
Compris entre 2 501 € et 3 000 €	80 €	120 €
Supérieur à 3 001 €	60 €	140 €

Les agents bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Contractuels de droit public ou de droit privé et apprentis ayant un contrat de travail au moins 12 mois au 1^{er} janvier de l'année.

Le temps de travail

Le conseil municipal a voté la délibération n°72/04 du 02/09/2004, suivant le décret n°2011-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail, et modifiée par délibération n°2018/05 du 17/02/2018. Le temps de travail applicable dans la collectivité est de 1607 heures par an.

Différents cycles de travail sont ainsi instaurés dans la collectivité selon les besoins et les activités des services :

- Temps de travail décompté annuellement sur la base de 1607 heures (Animateurs, service scolaire, etc.) ;
- 35 heures par semaine selon un cycle régulier, sans récupération du temps de travail ;
- 37h30 par semaine selon un cycle régulier, avec récupération du temps de travail (jours d'ARTT calculés sur une année civile).

Le coût de la masse salariale par habitant

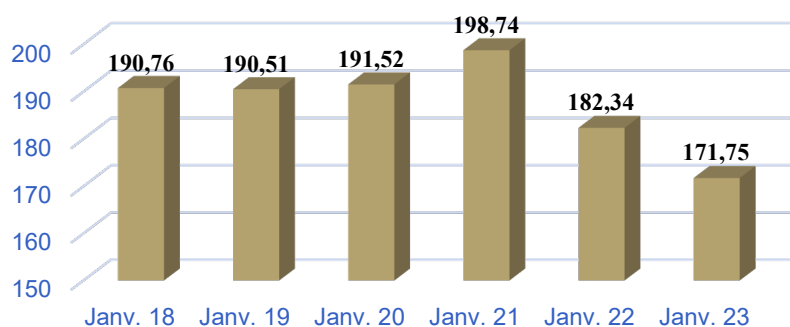
Ce coût s'élève à 802 € en 2021 (782 € par habitant en 2020 et 777 € par habitant en 2019 - <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/cll/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilclloc-flow>)

La moyenne des communes de même strate en 2021 est de 672 € par habitant.

Évolution des effectifs en « Équivalents Temps Plein »

En ETP	Janv. 18	Janv. 19	Janv. 20	Janv. 21	Janv. 22	Janv. 23
Total effectifs	190,76	190,51	191,52	198,74	182,34	171,75
Titulaires / Stagiaire	180,26	176,51	166,44	169,07	155,79	135,70
A	11	9	11	10	9	9
B	22,53	21,73	21,53	22,33	25,68	19,73
C	145,73	145,78	133,91	136,71	121,11	106,97
Contrats de droit public	8,5	14	25,08	29,69	22,58	32,15
A	1,5	2,5	3	4	5	4
B	1	1	1	1	5,25	6,5
C	6	10	21,08	24,69	12,33	21,65
Contrats de droit privé	2	0	0	0	2,97	2,9
Apprentis en nombre	0	0	0	0	1	1

Evolution des effectifs en ETP



Prévision des départs à la retraite

L'âge moyen des agents titulaires de la commune est de 45,93 ans au 1^{er} janvier 2023.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Nombre de départs à la retraite	4	5	5	0	7	8	5
Catégorie A	0	2	0	0	0	0	0
Catégorie B	1	1	0	0	1	3	1
Catégorie C	3	2	5	0	6	5	4

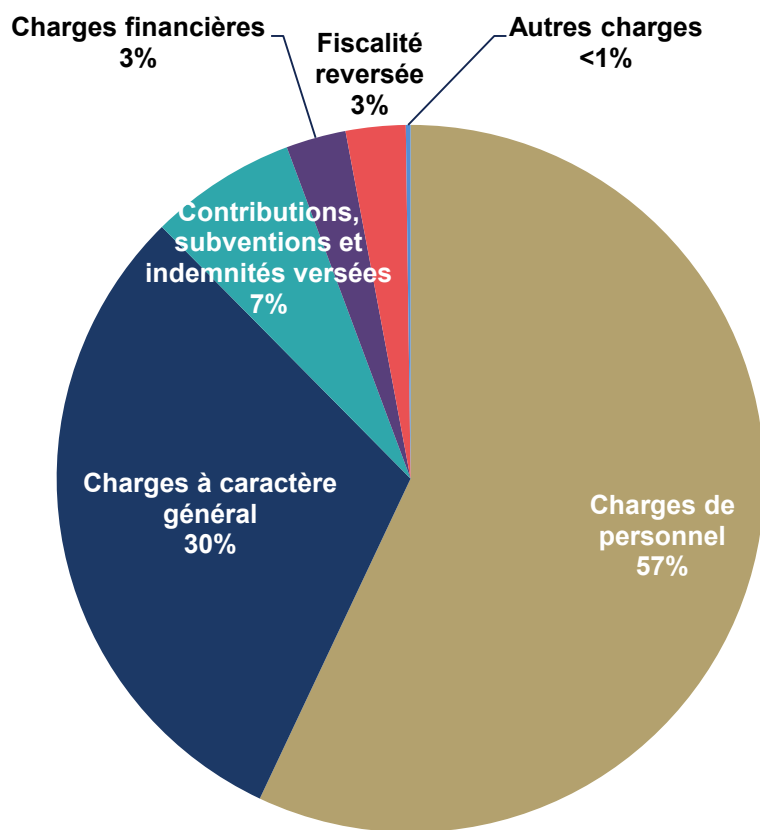
Notons que les agents repoussent leur départ à la retraite sous l'effet des décotes. En 2023, 11 agents peuvent partir à la retraite (à l'âge de départ légal).

Les indemnités des élus

Le montant total pour l'année 2023 des indemnités de fonctions votées aux élus, s'élève à 121 113,32 euros, réparti comme suit :

2023	
Maire	37 305,42 €
Adjoints	80 694,24 €
Conseillers délégués	5 275,08 €

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE – 2022.



7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

7.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 16.404 % depuis le 1er janvier 2015.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
440 496	573 299	849 128	1 038 504	1 200 000	1 000 000

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 266 085	2 780 632	7 943 517	5 190 000	6 000 000	4 000 000

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe d'aménagement, la taxe du plafond légal de densité....

2019	2020	2021	2022	2023	2024
252 445	497 877	166 524	133 200	150 000	150 000

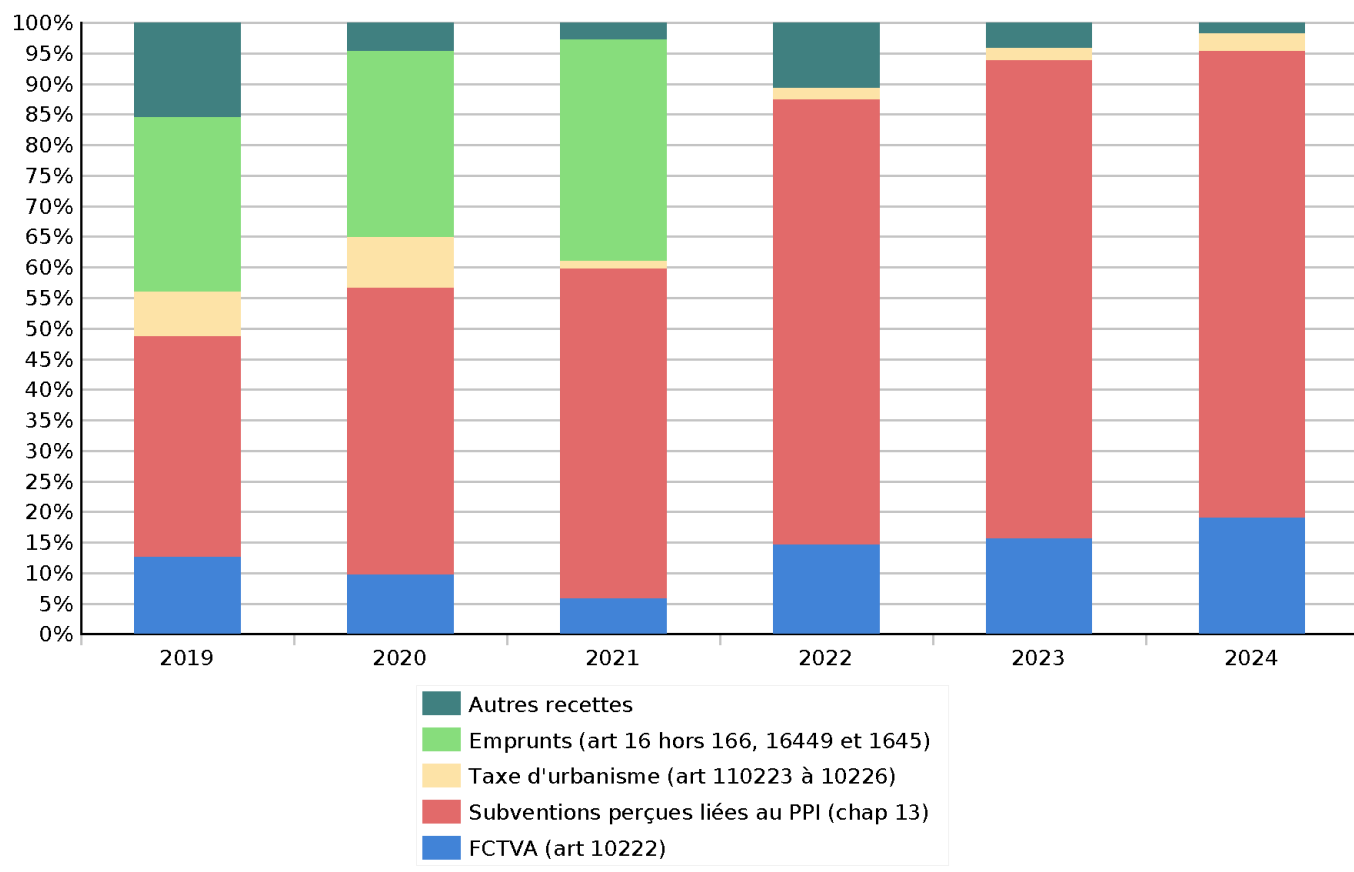
Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 000 000	1 800 000	5 333 000	0	0	0

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
541 117	274 931	400 827	764 550	318 000	90 000

Répartition des recettes d'investissement

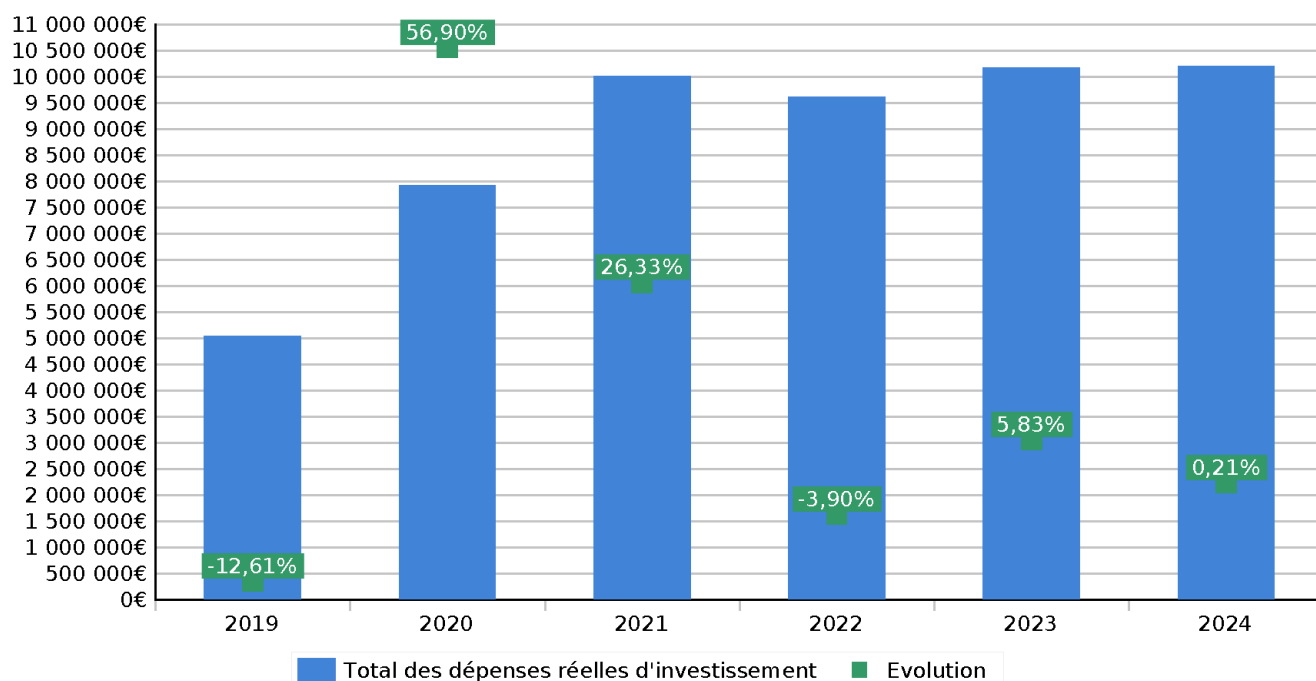


7.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
2019	5 048 477	-12,61 %	503
2020	7 921 097	56,9 %	786
2021	10 006 927	26,33 %	1 046
2022	9 616 627	-3,9 %	962
2023	10 177 616	5,83 %	1 018
2024	10 198 485	0,21 %	1 020

Dépenses d'investissement



Les dépenses d'équipement (hors remboursement du capital de la dette) sont d'environ 8.2 millions d'euros fin 2022.

De nombreux travaux ainsi que des acquisitions ont été menés durant l'exercice écoulé, qui ont accru (acquisitions immobilières et programme de travaux neuf) ou amélioré le patrimoine de la collectivité, on peut citer à titre principal et non exhaustif :

- Groupe scolaire Auguste Benoit (opération achevée en 2023) ;
- Rénovation mairie annexe de Calas (opération achevée en 2023) ;
- Rénovation mairie centrale de Cabriès (opération achevée en 2023) ;
- Déploiement fibre noire ;
- Rénovation maison du tourisme à Calas ;
- Rénovation cuisine centrale Pan Perdu ;
- Rénovation de l'éclairage public (relanternage LED) ;
- Acquisition de véhicules électriques ;
- Remplacement de la pelouse synthétique du stade et rénovation des abords ;
- Acquisitions de biens immobiliers.

Le programme d'équipement sera doté pour l'année 2023 d'une enveloppe d'environ 9 millions d'euros hors dette, restes à réaliser et écritures d'ordre.

Ce programme comprendra notamment :

- Les opérations lancées à réceptionner dans l'année (école, mairie centrale et mairie annexe) ;
- Toiture de l'école maternelle Trébillane ;
- Déplacement du centre aéré vers le Pan Perdu ;
- Désimperméabilisation des cours d'écoles ;
- Acquisitions foncières et immobilières ;
- Réhabilitation de logements communaux ;
- Rénovation du Puit vieux ;
- Aménagement de la colline de Trébillane ;

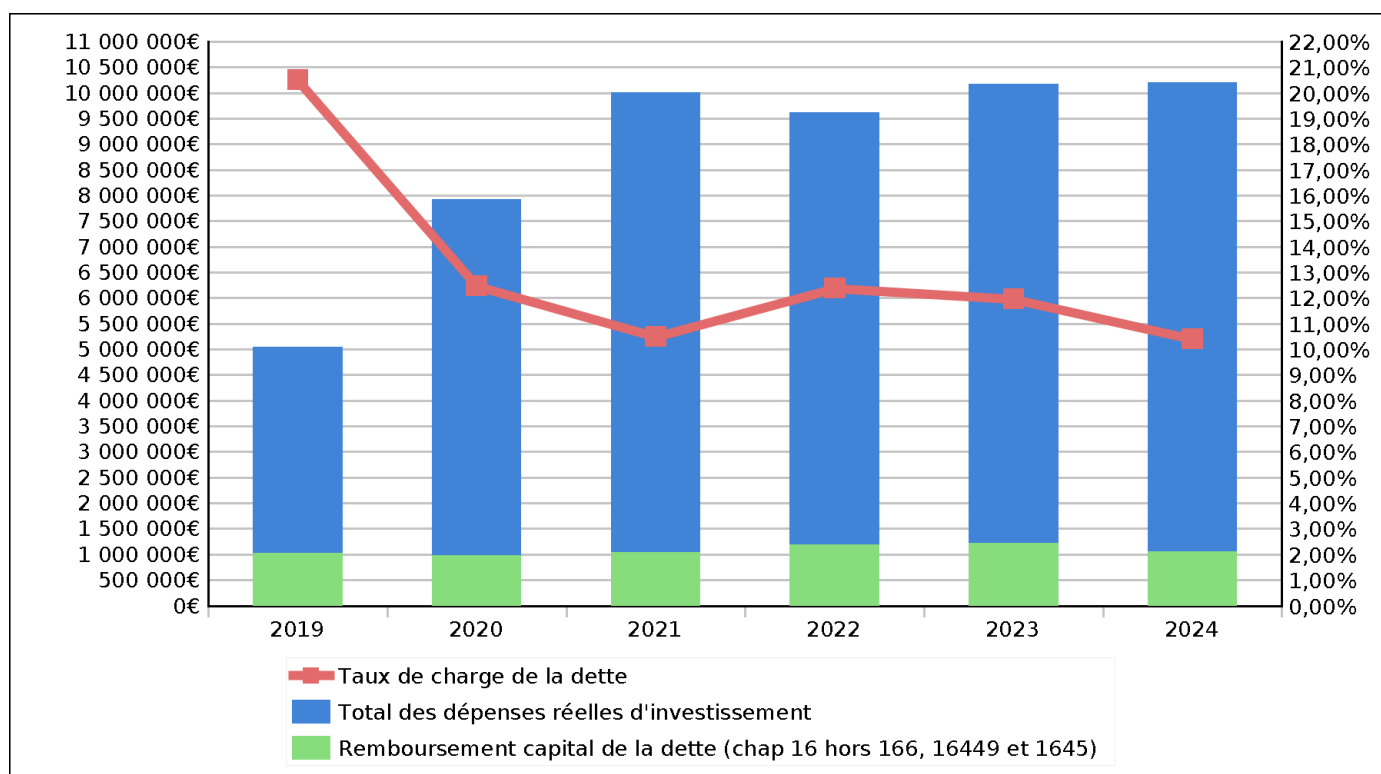
L'arbitrage sur les opérations à abonder en 2024 n'a pas été réalisé à ce stade (seul un volume financier a été défini), mais l'individualisation dans le cadre du PPI permet d'ores et déjà de visualiser les priorités de la commune pour la suite de la mandature. Ce PPI sera affiné durant l'année, pour donner une ligne stratégique aux investissements 2023-2026.

Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2019	5 048 477	1 034 798	20,5 %
2020	7 921 097	986 942	12,46 %
2021	10 006 927	1 048 925	10,48 %
2022	9 616 627	1 190 504	12,38 %
2023	10 177 616	1 216 416	11,95 %
2024	10 198 485	1 058 700	10,38 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

8.1 - Les dépenses prévues au PPI

Manque 2 M € dans le PPI non affecté

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CH 20 – immobilisations incorporelles	0	0	0	766 417	200 000	0
CH 204 – subventions équipement versées	0	0	0	24 297	195 700	0
CH 21 – immobilisations corporelles	0	0	0	2 254 436	750 000	0
CH 23 – immobilisations en cours	0	0	0	5 214 973	1 050 000	0
DEPENSES 24-26	0	0	0	0	0	10 300 000
Divers	0	0	0	0	182 500	0
Défense incendie	0	0	0	0	25 000	0
Entrée de ville	0	0	0	0	2 000	0
OP 100 - Groupe Scolaire Saint Pierre	0	0	0	0	27 500	0
OP 103 - Pluvial / GEMAPI	0	0	0	0	0	0
OP 109 - Prog Voirie Route Bellandiere	0	0	0	0	12 000	0
OP 110 programme piton	0	0	0	0	54 500	0
OP 111 - Real piste multifonctions	0	0	0	0	6 000	0
OP 114 – équipement scolaire	0	0	0	0	4 214 000	0
OP 132 - CTM	0	0	0	0	0	0
OP 134 – parc des sports	0	0	0	0	0	0
OP 136 - Acquisition Foncier	0	0	0	0	241 000	0
OP 137 – rénovation église de Cabriès	0	0	0	0	20 000	0
OP 139 – vidéo protection	0	0	0	0	134 500	0
OP 142 - Rénovation toiture école Trebillane	0	0	0	0	395 000	0
OP 143 - Déplacement du centre aéré	0	0	0	0	722 000	0
OP XXX - Bois et Forets	0	0	0	0	44 000	0
OP XXX - Centre Médical	0	0	0	0	25 000	0
OP XXX - Centre commercial Cabries	0	0	0	0	32 000	0
OP XXX - Création d'une pergola	0	0	0	0	0	0
OP XXX - Désimperméabilisation cours école	0	0	0	0	173 600	0
OP XXX - Éclairage Public	0	0	0	0	0	0
OP XXX - Énergies Renouvelables	0	0	0	0	7 500	0

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
OP XXX - Environnement / Cadre de Vie	0	0	0	0	18 300	0
OP XXX - Maison des arts	0	0	0	0	0	0
OP XXX - Puits Vieux	0	0	0	0	57 800	0
OP XXX - Rénovation mairie annexe	0	0	0	0	74 500	0
OP XXX - Réhabilitation bâtiments sportifs	0	0	0	0	0	0
OP XXX - Réhabilitation des Logements	0	0	0	0	94 300	0
OP XXX - Rénovation Énergique	0	0	0	0	0	0
OP XXX - Rénovation Mairie Cabriès	0	0	0	0	132 000	0
OP XXX - Rénovation Musée E. Melik	0	0	0	0	0	0
OP XXX - Rénovation cimetière	0	0	0	0	0	0
OP XXX - Travaux crèche	0	0	0	0	0	0
OP XXX - Travaux d'été école + centre de loisirs	0	0	0	0	0	0
OP XXX - Réhabilitation de la voirie	0	0	0	0	1 000	0
Subventions	0	0	0	0	0	0
Sécurisation des bâtiments	0	0	0	0	14 500	0
Total	0	0	0	8 260 123	8 906 200	10 300 000

L'approche par opérations individualisées est désormais systématisée à partir de 2023 pour une meilleure lecture des choix d'investissement et de leur montant. Les arbitrages du PPI pour 2024 devront se faire à la lecture des résultats de l'exercice 2023.

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Programmes (a)	0	0	0	8 260 123	6 906 200	10 300 000

L'épargne de la collectivité

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Épargne brute	1 532 839	619 132	1 269 116	840 174	564 299	971 326
Remboursement capital de la dette	1 034 798	986 942	1 048 925	1 190 504	1 216 416	1 058 700
Épargne nette	498 041	-367 810	220 191	-350 330	-652 117	-87 374

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Épargne nette (a)	498 041	-367 810	220 191	-350 330	-652 117	-87 374
FCTVA (b)	440 496	573 299	849 128	1 038 504	1 200 000	1 000 000
Autres recettes (c)	793 562	772 808	567 351	897 750	468 000	240 000
Produit de cessions (d)	18 140	145 388	43 300	408 000	0	2 000 000
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 750 239	1 123 685	1 679 969	1 993 924	1 015 883	3 152 626
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	1 266 085	2 780 632	7 943 517	5 190 000	6 000 000	4 000 000
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	1 000 000	1 800 000	5 333 000	0	0	0
Financement total h = (e+f+g)	4 016 324	5 704 317	14 956 486	7 183 924	7 015 883	7 152 626

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Sur la période 2022 – 2024, la commune prévoit un PPI à hauteur de 25,47 M€, soit en moyenne 8,49 M€ d'investissement par an. Néanmoins, au regard des hypothèses saisies en section de fonctionnement, et malgré une forte mobilisation des ressources externes (57,6% de subventions), la ville détient une capacité de financement à hauteur de 24,31M€ sur la période.

Les sources de financement de l'investissement

Tableau des sources de financement de l'investissement

	2022	2023	2024	Part du total
Epargne nette	- 350 330	- 652 117	- 87 374	N.C
FCTVA	1 038 504	1 200 000	1 000 000	12,1%
Taxe d'aménagement	133 200	150 000	150 000	1,6%
Cessions	408 000	0	2 000 000	9,0%
Autres recettes	395 350	43 000	- 130 000	1,2%
Utilisation des excédents	1 242 199	1 945 317	1 987 159	19,4%
Ressources propres	3 133 323	2 986 200	5 219 785	42,4%
Subventions	5 260 000	6 070 000	4 070 000	57,6%
Ressources externes	5 260 000	6 070 000	4 070 000	57,6%
Dépenses d'investissement	8 260 123	8 906 200	10 300 000	
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	- 1 160 215	

07/02/2023

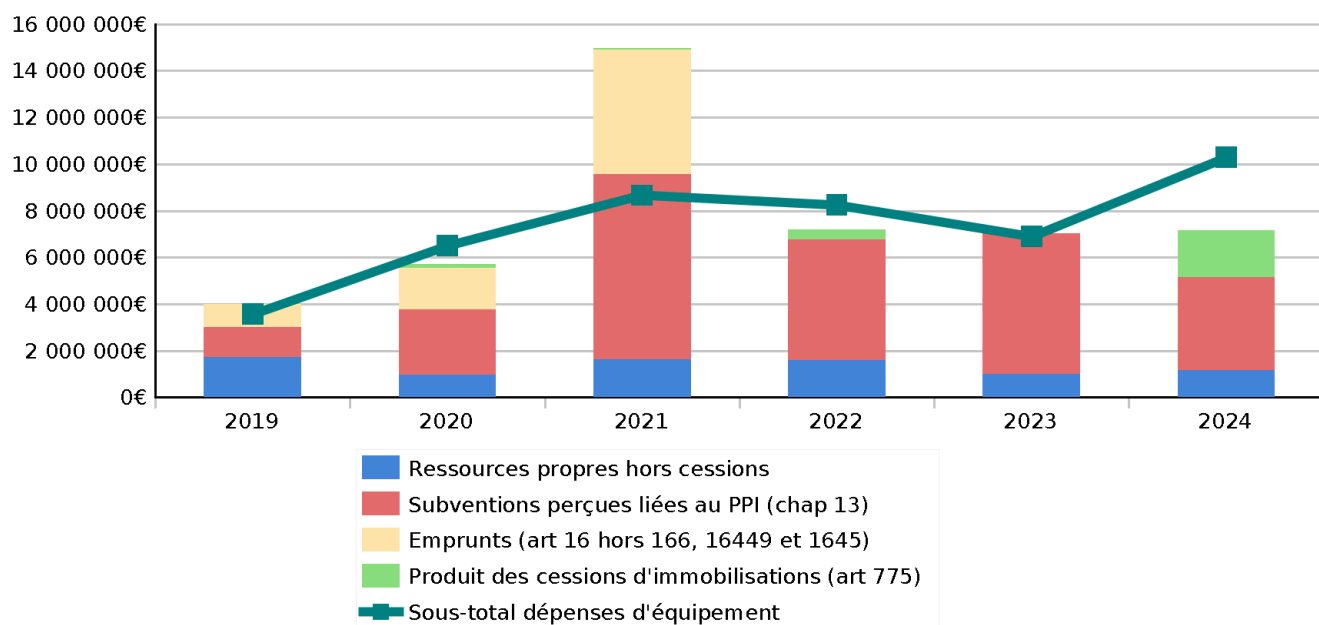
FinanceActive
une entreprise Altus Group

78

Ceci s'explique principalement par le fait que les ressources de la section d'investissement seront en priorité affectées au recouvrement du déficit de la section de fonctionnement (épargne de gestion négative), ainsi qu'au remboursement en capital de la dette (dépense obligatoire). Ainsi, afin de maintenir un niveau conforme de son fonds de roulement (2 mois de dépenses de personnel), la commune de Cabriès devra réaliser un arbitrage de ses dépenses d'équipement à hauteur de -1,16M€ sur la période.

Par ailleurs, des cessions foncières et/ou de biens immobiliers bâtis devront donc impérativement être réalisées, pour permettre à la commune de maintenir son souhait de financer son programme d'investissement à court et moyen terme. Ces sommes, non certaines, ne seront logiquement pas inscrites au budget 2023 mais une prévision de cession de l'ordre de 2 M€ est envisagée dans la prospective sur l'exercice 2024. Elle n'est toutefois pas suffisante pour couvrir les besoins évoqués au paragraphe précédent.

Répartition du financement de l'investissement



10 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 316	1 322	1 369	1 439	1 516	1 500
Produit des impositions directes / population	604	624	664	676	724	774
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 471	1 398	1 506	1 563	1 572	1 797
Dépenses d'équipement brut / population	390	688	932	840	677	1 030
Encours de la dette / population	1 281	1 356	1 790	1 593	1 471	1 365
Dotation globale de fonctionnement / population	25	19	15	9	9	4
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	61,26 %	62,02 %	64,54 %	57,01 %	55,42 %	57,68 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	96,5 %	101,58 %	98,17 %	99,63 %	104,15 %	89,36 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	26,52 %	49,18 %	61,91 %	53,75 %	43,03 %	57,31 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	79,05 %	96,96 %	124,64 %	101,87 %	93,56 %	75,95 %

SYNTHÈSE RÉTRO-PROSPECTIVE 2019-2024.

	Rétrospective				Prospective	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit des contributions directes	6 056 718	6 288 009	6 352 655	6 759 820	7 236 986	7 735 161
Fiscalité transférée	9 915	7 271	7 932	7 932	7 932	7 932
Fiscalité indirecte	4 389 353	4 278 938	4 648 068	4 784 781	4 753 400	4 719 581
Dotations	1 119 582	1 284 138	1 111 616	1 142 753	1 243 500	995 100
Autres recettes d'exploitation	3 183 160	2 234 348	2 279 586	2 937 000	2 479 600	4 514 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 758 728	14 092 704	14 399 857	15 632 286	15 721 418	17 971 774
Charges à caractère général (chap 011)	3 636 774	3 302 847	3 271 579	4 400 000	4 500 000	4 590 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 090 489	8 265 525	8 446 801	8 200 000	8 400 000	8 652 000
Autres charges de gestion courante (chap 65)	518 873	629 931	412 669	966 000	967 000	984 400
Intérêts de la dette (art 66111)	288 542	278 026	282 720	383 036	368 102	341 663
Autres dépenses de fonctionnement	673 072	851 855	673 672	435 076	922 016	432 385
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 207 750	13 328 184	13 087 442	14 384 112	15 157 119	15 000 448
Epargne de gestion	1 821 380	897 158	1 551 836	1 223 210	932 401	1 312 989
Intérêts de la dette	288 542	278 026	282 720	383 036	368 102	341 663
Epargne brute	1 532 839	619 132	1 269 116	840 174	564 299	971 326
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 034 798	986 942	1 048 925	1 190 504	1 216 416	1 058 700
Epargne nette	498 041	- 367 810	220 191	- 350 330	- 652 117	- 87 374
FCTVA (art 10222)	440 496	573 299	849 128	1 038 504	1 200 000	1 000 000
Emprunts	1 000 000	1 800 000	5 333 000	0	0	0
Autres recettes	2 059 647	3 553 440	8 510 868	6 087 750	6 468 000	4 240 000
Total des recettes réelles d'investissement	3 500 143	5 926 739	14 692 996	7 126 254	7 668 000	5 240 000
Sous-total dépenses d'équipement	3 568 162	6 516 142	8 662 757	8 260 123	6 906 200	10 300 000
Autres investissements hors PPI	0	0	350	0	2 000 000	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 034 798	986 942	1 048 925	1 190 504	1 216 416	1 058 700
Autres dépenses d'investissement	445 516	418 012	294 896	166 000	55 000	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	- 1 160 215
Total des dépenses réelles d'investissement	5 048 477	7 921 097	10 006 927	9 616 627	10 177 616	10 198 485
Fonds de roulement en début d'exercice	1 973 382	1 976 028	746 190	6 744 674	5 502 476	3 557 159
Résultat de l'exercice	2 645	- 1 229 837	5 998 484	- 1 242 199	- 1 945 317	- 1 987 159
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 976 027	746 191	6 744 674	5 502 476	3 557 159	1 570 000
Capital Restant D0 cumulé au 01/01	11 701 005	12 850 966	13 664 572	17 115 648	15 925 143	14 708 728
Capital Restant D0 cumulé au 31/12	12 850 966	13 664 572	17 115 648	15 925 143	14 708 728	13 650 028

CONCLUSION

Tel qu'exposé dans le présent Rapport d'Orientation Budgétaire, il apparaît que la situation financière générale de la commune demeure fragile, et que les exercices 2022 et 2023, sous l'effet cumulé de la faiblesse des excédents de fonctionnement et du poids de la dette, sont dégradés dans un contexte où la charge d'investissement reste importante.

En effet, l'excédent annuel de fonctionnement demeure encore trop insuffisant pour dégager une épargne nette correcte au regard de l'importance des recettes, et l'équilibre financier provient du report de l'excédent annuel cumulé (R002).

La vente d'actifs, non inscrite en 2023 par principe de sincérité budgétaire, est plus que jamais indispensable et doit être concrétisée pour ramener la commune sur des ratios de gestion corrects.

Sans nouveau recours possible à l'emprunt (encours de dette trop important) et sans cession d'actifs, les ressources actuelles de la collectivité et la nécessité de conserver un fonds de roulement suffisant, limitent mécaniquement les capacités d'investissement de la commune qui devront être contenues aux alentours d'un maximum de dépenses d'équipement annuel (hors dette) de l'ordre de 8 à 9 millions d'euros.

La période actuelle rendant particulièrement incertaine les exercices de prospective, il convient toutefois de retenir quelques principes simples sur les actions / objectifs de gestion à maintenir ou actionner :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement, principalement les charges à caractère général ;
- Limitation des dépenses d'équipements aux capacités réelles et non aux besoins ;
- Cession(s) impérative de biens à compter de l'exercice 2024 ;
- Remboursement (sous réserve de ressources liées aux cessions) anticipé d'emprunts pour diminuer la charge de la dette ;
- Ciblage des investissements (et des subventions) sur des opérations tendant à réduire les dépenses de fonctionnement (énergie, fluides, entretien, etc.) ;

La fin de l'opération de construction du groupe scolaire Auguste Benoit qui a « aspiré », tant du point de vue humain (suivi des travaux) que financier (dépenses d'équipements), une grande part de nos ressources sur 3 exercices budgétaires (2021-2023), devrait néanmoins permettre à la commune de se consacrer à d'autres opérations de plus faible envergure mais ô combien nécessaires, et de poursuivre la requalification du patrimoine et des infrastructures de la commune de façon plus variée.

Le travail de programmation pluriannuelle construit à partir de cet exercice, doit être affiné et validé en tenant compte des contraintes évoquées dans le présent rapport.